



**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE**

**ATELIER D'INFORMATION
DEPASSEMENTS D'HONORAIRES
du**

12 septembre 2008

12 septembre 2008

Communiqué de presse

Dépassements d'honoraires et accès aux soins : la situation en Alsace

L'Alsace fait partie des régions françaises ayant un fort taux de dépassements pratiqués par les médecins en honoraires libres et plus particulièrement le département du Bas-Rhin qui est le deuxième de France.

Afin de suivre l'évolution des dépassements dans notre région, les Conseils des organismes d'assurance maladie ont souhaité disposer d'un observatoire des dépassements d'honoraires pour mieux connaître et mettre en évidence les pratiques tarifaires de certaines spécialités médicales.

Les premiers résultats de cet outil confirment certaines inquiétudes : avec une fréquence de dépassements sur 77% à 97% de leurs actes, les médecins à honoraires libres (secteur 2) ne sont plus accessibles pour tous. Le problème d'accès aux soins est posé, notamment dans les zones où ils constituent l'essentiel de l'offre de soins de leur spécialité, ou lorsque le montant de ces dépassements double presque le prix de la consultation (comme constaté dans les zones des caisses primaires de Strasbourg et Mulhouse).

L'observatoire des dépassements permettra d'aller au-delà, en donnant notamment aux organismes d'Assurance maladie des informations pour intervenir auprès de certains spécialistes de secteur 1 qui ne respectent pas leurs engagements. En effet, l'Assurance Maladie prend en charge une large partie de leurs cotisations sociales en échange de leur engagement à appliquer les tarifs de la sécurité sociale.

Pour les médecins à honoraires libres (secteur 2), seule la mise sur la place publique de certaines pratiques extrêmes peut faire réfléchir et agir la profession, la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'Ordre des médecins, et les patients eux-mêmes, pour limiter de telles pratiques.

En effet, les patients peuvent s'informer des tarifs habituellement pratiqués par les médecins libéraux pour leurs consultations et par les chirurgiens dentistes pour certains actes dentaires en consultant l'annuaire des tarifs sur internet (ameli.fr) et dans les caisses (par téléphone au 36 46 et aux accueils).



**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE
12 septembre 2008**

**GUIDE DE LECTURE ET SYNTHÈSE DES
PRINCIPAUX RESULTATS PRESENTES EN
SEANCE**

DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS : LA SITUATION EN ALSACE

On dénombre 1 709 médecins spécialistes libéraux en Alsace dont 960 exercent en secteur 1 (à tarif opposable) et 749 en secteur 2 (honoraires libres) à fin février 2008.

Il s'agit des médecins ayant un exercice libéral intégral mais aussi de médecins hospitaliers exerçant pour une partie de leur temps en secteur privé.

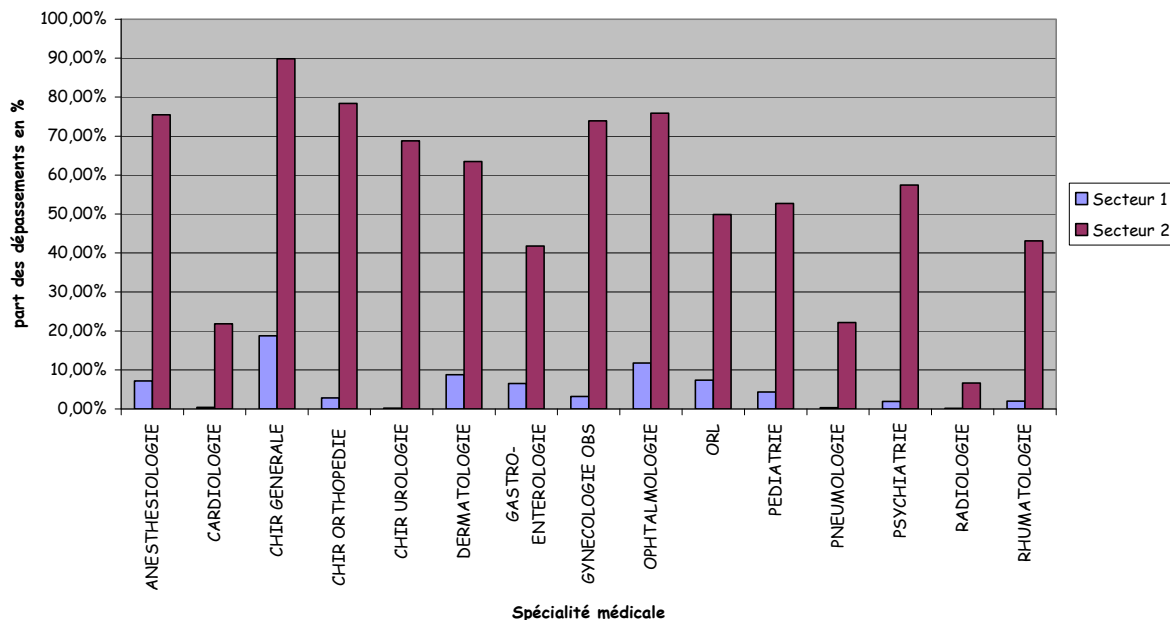
Sur les quatorze spécialités analysées, sept ont été retenues dans l'observatoire des dépassements en fonction à la fois de l'importance de leur activité et de l'importance de leurs dépassements dans les montants remboursables (cf. graphique ci-dessous).

Il s'agit de la dermatologie, la gynécologie, l'ophtalmologie, la gastro-entérologie, l'ORL, la psychiatrie et la rhumatologie.

Ne sont pas retenues, les spécialités chirurgicales présentant également des dépassements importants mais dont la part du secteur libéral est minoritaire par rapport au secteur hospitalier public.

Pour les sept spécialités étudiées, le montant des dépassements représente en moyenne 6% du montant remboursable en secteur 1 contre 64% en secteur 2.

Part des dépassements dans les montants remboursables par spécialité médicale



L'observatoire comprend 3 parties : - démographie de la spécialité,
- activité en consultations et actes techniques,
- dépassements.

PARTIE DEMOGRAPHIE

La partie démographie décrit l'offre de soins existante en secteur 1 (tarif opposable) et en secteur 2 (honoraires libres) pour chaque spécialité médicale et par circonscription de CPAM.

Sur la carte, sont représentés le nombre de médecins selon leur secteur, 1 ou 2, ainsi que la densité médicale tous secteurs conventionnels confondus.

Le graphique en haut à gauche détaille la densité médicale par secteur conventionnel.

Le graphique en bas à gauche donne la répartition des praticiens entre hommes et femmes ainsi que la part des 55 ans et plus.

Dermatologie : 90% des dermatologues en secteur 2 exercent à Strasbourg et Mulhouse

On dénombre 103 dermatologues libéraux en Alsace soit une densité de 5,94 pour 100 000 habitants variant entre 4,2 à la CPAM de Colmar et 9,2 à la CPAM de Strasbourg.

39% des dermatologues de la région sont en secteur 2 (honoraires libres). Près de 90% des dermatologues en secteur 2 exercent dans les circonscriptions des CPAM de Strasbourg et Mulhouse. Dans ces 2 circonscriptions, il convient également de noter que les médecins en secteur 2 sont majoritaires par rapport à ceux de secteur 1 (tarif opposable).

41% des dermatologues alsaciens ont 55 ans et plus. Cette proportion atteint 60% à la CPAM de Mulhouse.

47% des dermatologues sont des femmes. Cette proportion est supérieure à 75% à la CPAM de Sélestat.

Gynécologie : 80% des gynécologues de Strasbourg sont en secteur 2

On dénombre 186 gynécologues obstétriciens libéraux en Alsace soit une densité de 10,73 pour 100 000 habitants variant entre 5,6 à la CPAM de Sélestat et 18,6 à la CPAM de Strasbourg.

67% des gynécologues de la région sont en secteur 2 (honoraires libres).

Dans toutes les CPAM, les médecins en secteur 2 sont plus nombreux que les médecins en secteur 1 (tarif opposable), sauf à Sélestat. A Strasbourg, on dénombre plus de 4 fois plus de gynécologues en secteur 2 qu'en secteur 1.

42% des gynécologues alsaciens ont 55 ans et plus.

60% des gynécologues sont des hommes.

Ophtalmologie : Plus de la moitié des ophtalmologues alsaciens sont en secteur 2

On dénombre 134 ophtalmologues libéraux en Alsace soit une densité de 7,73 pour 100 000 habitants variant entre 5,2 à la CPAM de Sélestat et 11,9 à la CPAM de Strasbourg.

57% des ophtalmologues de la région sont en secteur 2 (honoraires libres).

Dans les 3 circonscriptions de CPAM du Bas-Rhin, les ophtalmologues en secteur 2 sont majoritaires.

A Strasbourg, on dénombre 3 fois plus d'ophtalmologues en secteur 2 qu'en secteur 1 (tarif opposable). A l'inverse, dans le Haut-Rhin, l'offre médicale en secteur 1 est supérieure à celle en secteur 2.

42% des ophtalmologues alsaciens ont 55 ans et plus.

63% des ophtalmologues sont des hommes.

PARTIE ACTIVITE

Cette partie permet de visualiser, par spécialité médicale et sur le découpage géographique choisi (département ou circonscription de CPAM), le **nombre** de consultations et d'actes techniques en secteur 1 (tarif opposable) et en secteur 2 (honoraires libres) réalisés en 2007.

Dermatologie : une activité de consultation à 70%

Au niveau régional, 32% de ces consultations ont été réalisées par des dermatologues en secteur 2 (honoraires libres).

L'analyse par département montre que dans le Bas-Rhin, le nombre d'actes réalisés par les médecins en secteur 1 (tarif opposable) est 2 fois plus important que ceux réalisés par les médecins du secteur 2.

Cela s'explique par la faible densité de dermatologues en secteur 2 dans les circonscriptions de Haguenau et Sélestat. A Strasbourg et Mulhouse, près de 50% des consultations sont réalisées en secteur 2.

Au niveau régional, 39% des actes techniques ont été réalisés par des dermatologues en secteur 2.

Dans le Haut Rhin, cette part atteint 60%.

Au-delà des tableaux mis à disposition des journalistes, une étude un peu plus approfondie a été réalisée sur les actes techniques. Pour ce faire, 2 actes techniques traceurs (spécifiques à la spécialité) ont été retenus pour la dermatologie : la destruction thermique de lésions cutanées et la puvathérapie. Ces actes représentent 57% de l'activité technique des dermatologues.

60% des actes de destruction thermique des lésions cutanées sont réalisées par des médecins de secteur 1 sauf à Mulhouse où 65% de ces actes sont faits par des médecins de secteur 2.

Les actes de destruction thermique des lésions cutanées sont réalisés le plus souvent avec un dépassement quand le médecin est en secteur 2 mais aussi quand il est en secteur 1, à Colmar et Mulhouse.

66% des actes de puvathérapie sont réalisées par des médecins de secteur 1 sauf à Mulhouse et Strasbourg où ils sont faits majoritairement par des médecins en secteur 2.

Les actes de puvathérapie sont réalisés le plus souvent sans dépassement sauf à Strasbourg et Mulhouse.

Gynécologie : une activité de consultation à plus de 70%

Au niveau régional, 65% de ces consultations ont été réalisées par des gynécologues en secteur 2 (honoraires libres).

L'analyse par circonscription de CPAM montre que l'activité des médecins en secteur 2 est importante et largement supérieure à celle du secteur 1 (tarif opposable) à Strasbourg et Mulhouse. Ceci s'explique par la prépondérance de l'offre médicale en secteur 2 que l'on y trouve.

Au-delà des tableaux mis à disposition des journalistes, une étude un peu plus approfondie a été réalisée sur les actes techniques. Pour ce faire, 3 actes techniques traceurs (spécifiques à la spécialité) ont été retenus pour la gynécologie : l'échographie de la grossesse, la pose de stérilet et la colposcopie. Ces 3 actes représentent 32% de l'activité technique des gynécologues.

Au niveau régional, 64% des échographies de la grossesse sont réalisées par un médecin en secteur 2 et sont donc susceptibles de donner lieu à un dépassement. Par ailleurs, quand l'échographie est réalisée par un médecin en secteur 1, elle donne également lieu une fois sur 2 à un dépassement à Sélestat. Dans le Bas Rhin, la pose de stérilet est majoritairement réalisée en secteur 2. Quand elle est pratiquée par un médecin en secteur 1 à Sélestat, elle donne lieu plus d'une fois sur 2 à un dépassement.

Activité en volume : une activité partagée entre consultations et actes techniques

L'activité des ophtalmologues est une activité en consultations à 52%.

Au niveau régional, 56% de ces consultations ont été réalisées par des ophtalmologues en secteur 2 (honoraires libres).

L'analyse par circonscription de CPAM montre que l'activité des médecins en secteur 2 est importante et largement supérieure à celle du secteur 1 (tarif opposable) à Strasbourg et Sélestat.

Au-delà des tableaux mis à disposition des journalistes, une étude un peu plus approfondie a été réalisée sur les actes techniques. Pour ce faire, 3 actes techniques traceurs ont été retenus pour l'ophtalmologie : l'examen de la vision, le fond d'œil et la motricité. Ces 3 actes représentent 63% de l'activité technique des ophtalmologues.

L'examen de la vision est davantage pratiqué en secteur 1 qu'en secteur 2. A Strasbourg, quand cet examen est pratiqué par un médecin en secteur 1, il donne lieu une fois sur 2 à un dépassement. Dans le Bas-Rhin, le fond d'œil est majoritairement réalisé en secteur 2. Quand il est pratiqué par un médecin en secteur 1 de Strasbourg ou Mulhouse, il donne lieu plus d'une fois sur 2 à un dépassement.

PARTIE DEPASSEMENTS

Les cartes présentées dans la partie Dépassement permettent de visualiser, par spécialité médicale et sur le découpage géographique choisi (département ou circonscription de CPAM), la **fréquence des actes** (consultations ou actes techniques) **avec dépassement** en secteur 1 (tarif opposable) et en secteur 2 (honoraires libres) ainsi que le **montant moyen du dépassement** en 2007.

Egalement disponible, pour chaque spécialité et secteur conventionnel, la distribution **régionale** des médecins en fonction du montant moyen de leurs dépassements sur les actes techniques et les consultations. (graphiques et tableau en partie basse où actes=actes techniques et CS=consultations)

Dermatologie : 45% des consultations de dermatologie sont réalisées avec un dépassement en Alsace

Si en secteur 2 (honoraires libres), 89% des consultations ont donné lieu à un dépassement, on dénombre également 24,8% de consultations avec dépassement en secteur 1 (tarif opposable).

C'est à Mulhouse que la proportion des consultations avec dépassement en secteur 1 est la plus importante (45%).

En Alsace, quand un dermatologue en secteur 1 pratique un dépassement sur un acte de consultation, celui-ci est en moyenne de 8,76 €. Il est moins élevé dans le Bas-Rhin (7,31 €) que dans le Haut-Rhin (10,45 €).

Un dermatologue en secteur 2 facture un dépassement moyen pour une consultation de 18,30 € au niveau régional, soit deux fois plus élevé qu'un médecin en secteur 1.

Pour les 10% de dermatologues en secteur 2 pratiquant les dépassements les plus élevés, le montant moyen du dépassement est supérieur à 24,95 € doublant ainsi le prix de la consultation par rapport au tarif conventionnel.

Le dépassement moyen est plus important sur un acte technique que sur une consultation.

Sur les actes techniques, quand un dermatologue en secteur 1 pratique un dépassement, celui-ci est de 17,87 € en moyenne sur la région, soit deux fois plus élevé que sur une consultation.

Un dermatologue en secteur 2 pratique quant à lui un dépassement moyen de 28,17€ sur un acte technique.

Gynécologie : 6 consultations sur 10 réalisées font l'objet d'un dépassement de tarif

Pour le secteur 1 (tarif opposable), les consultations avec dépassement représentent 10,3% de l'activité totale en consultations.

S'agissant des médecins en secteur 2 (honoraires libres), 9 fois sur 10 des dépassements de tarif sont pratiqués en consultations.

En Alsace, quand un gynécologue en secteur 1 pratique un dépassement sur un acte de consultation, celui-ci est en moyenne de 9,40 €. Il varie entre 7,27 € à Colmar et 13,08 € dans la circonscription de Mulhouse.

Le dépassement moyen d'un gynécologue en secteur 2 (honoraires libres) est de l'ordre de 24,39 € au niveau régional, soit plus de deux fois plus élevé qu'en secteur 1.

Pour les 10% de gynécologues en secteur 2 qui pratiquent les tarifs les plus élevés, le dépassement moyen est supérieur à 34,47 €, ce qui porte le prix de la consultation à plus de 57 €.

Sur les actes techniques, quand un gynécologue en secteur 1 pratique un dépassement, celui-ci est proche du dépassement pratiqué sur une consultation (9 €).

Un gynécologue en secteur 2 (honoraires libres) pratique quant à lui un dépassement moyen de 36,73€ sur un acte technique.

Ophthalmologie : de fréquentes consultations avec dépassement même en secteur 1

66% des consultations d'ophtalmologie réalisées en Alsace le sont avec un dépassement, quel que soit le secteur tarifaire d'exercice du médecin.

En secteur 2 (honoraires libres), 93% des consultations réalisées ont donné lieu à un dépassement (de 90% à Haguenau jusqu'à 97% à Colmar)

En secteur 1 (tarif opposable), on dénombre également 33,8% de consultations avec dépassement.

C'est à Mulhouse et à Strasbourg que la proportion des consultations avec dépassement en secteur 1 est la plus importante, respectivement 61% et 44%.

En Alsace, quand un ophtalmologue en secteur 1 pratique un dépassement sur un acte de consultation, celui-ci est en moyenne de 12,13 €. Il varie entre 8,62 € dans le nord de la région et 14,53 € dans la circonscription de Colmar.

Un ophtalmologue en secteur 2 facture, pour sa part, un dépassement moyen deux fois plus élevé (de 21,64 € au niveau régional).

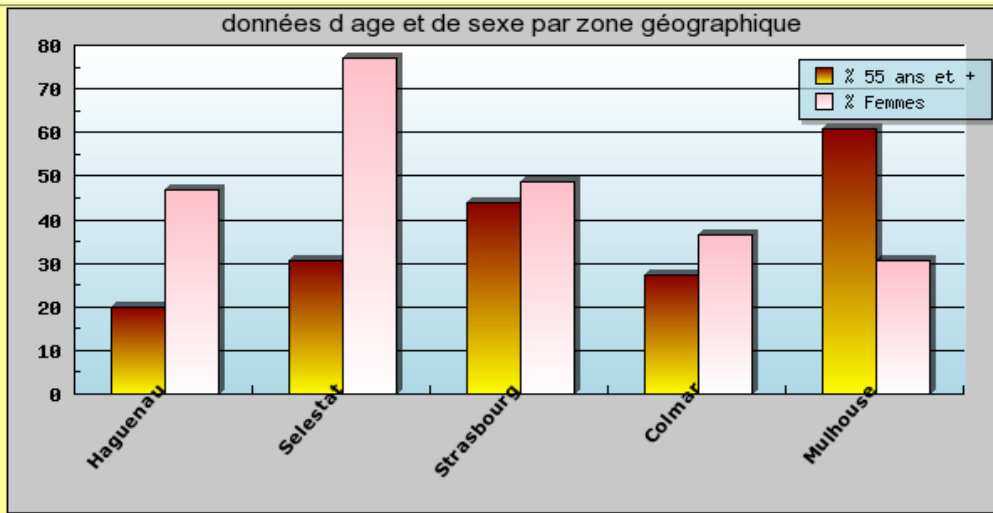
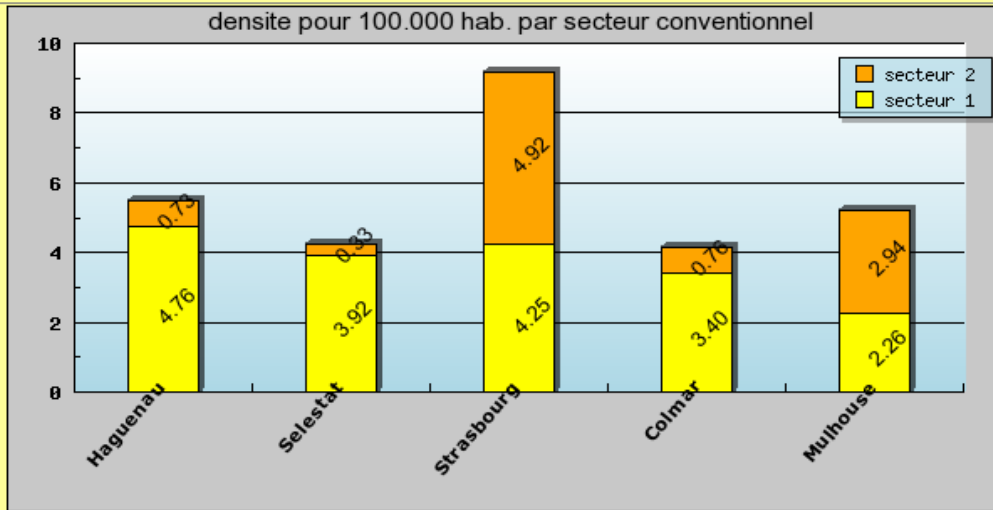
Pour les 10% d'ophtalmologues en secteur 2 pratiquant les tarifs les plus élevés, le dépassement moyen est supérieur à 28,22 €.

Sur les actes techniques, quand un ophtalmologue en secteur 1 pratique un dépassement, celui-ci est proche du dépassement pratiqué sur une consultation.

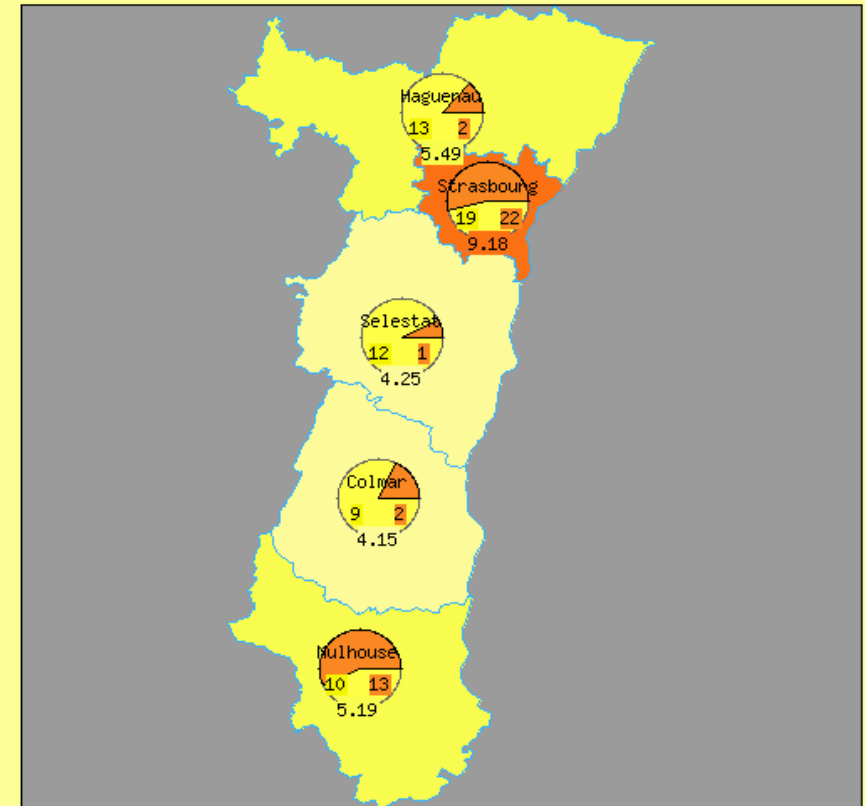
Un ophtalmologue en secteur 2 (honoraires libres) pratique quant à lui un dépassement moyen de 50,80 € sur un acte technique.

**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE
12 septembre 2008**

DEMOGRAPHIE



Densité par zone géographique et parts des secteurs conventionnels

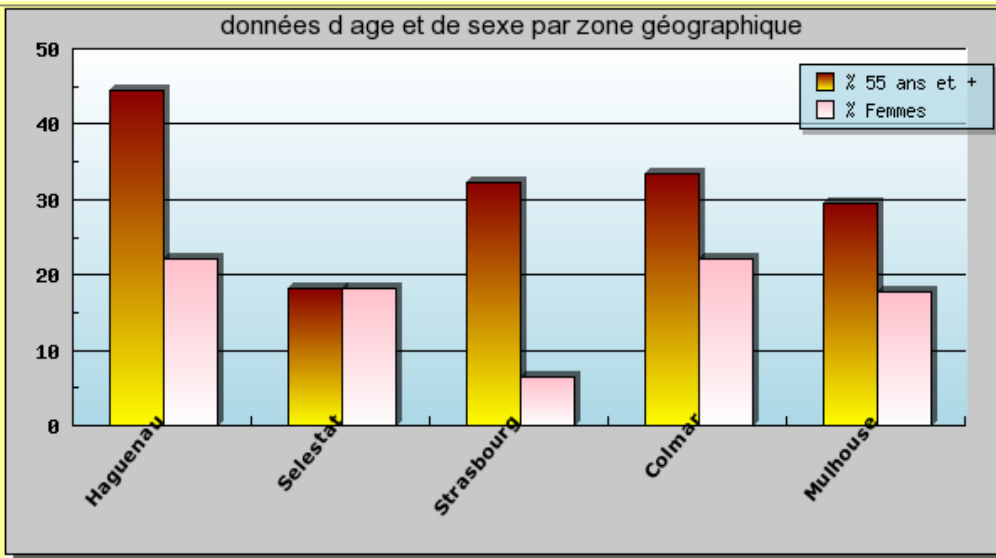
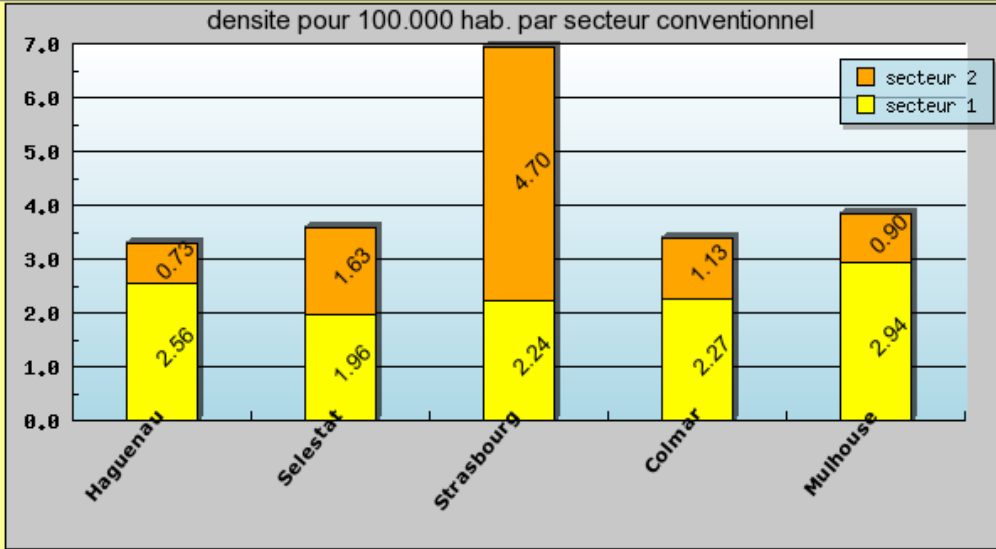


Densité régionale pour 100.000 habitants : 5.94
(dont densité régionale en secteur 1 : 3.63)

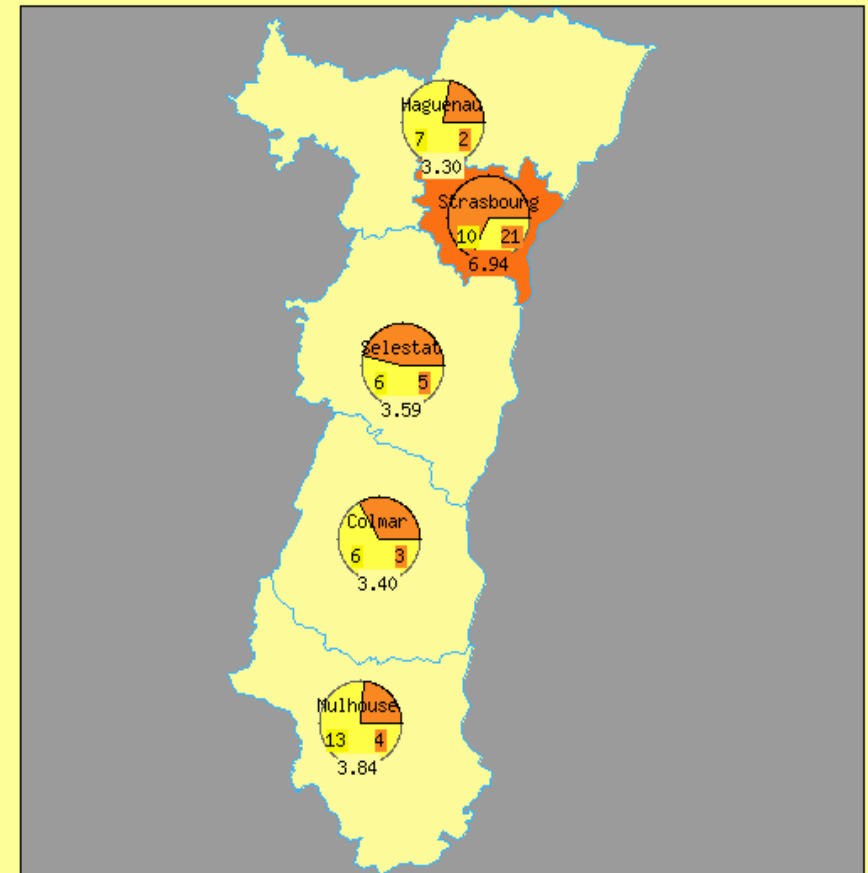
densité pour 100.000 habitants

4.15 à 5.16	5.16 à 6.16	6.16 à 7.17	7.17 à 8.17	8.17 à 9.18
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------





Densité par zone géographique et parts des secteurs conventionnels

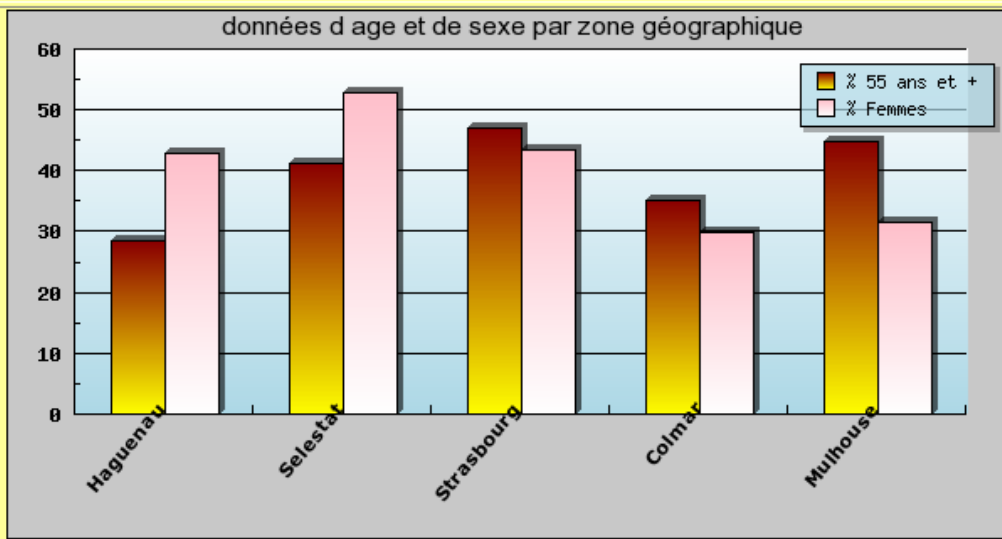
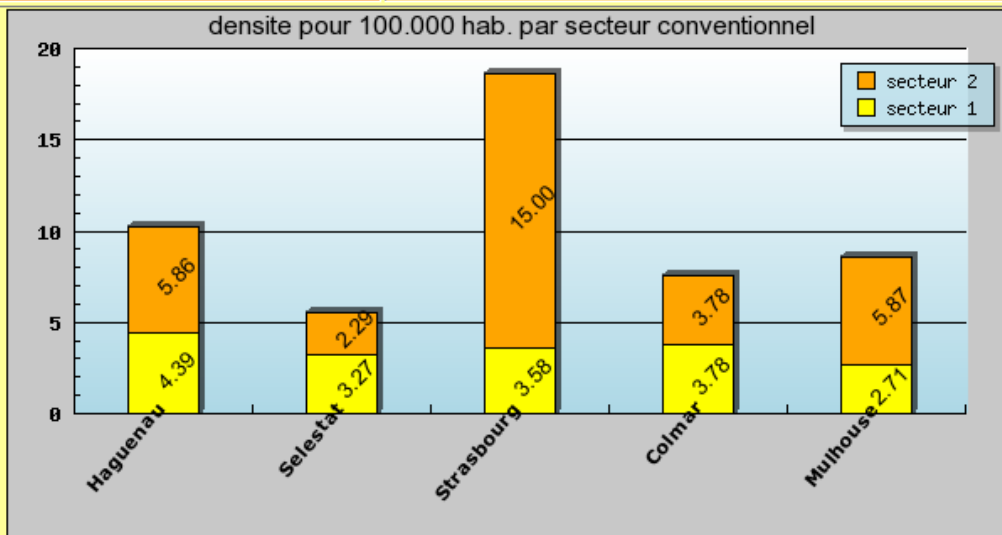


Densité régionale pour 100.000 habitants : **4.44**
(dont densité régionale en secteur 1 : **2.42**)

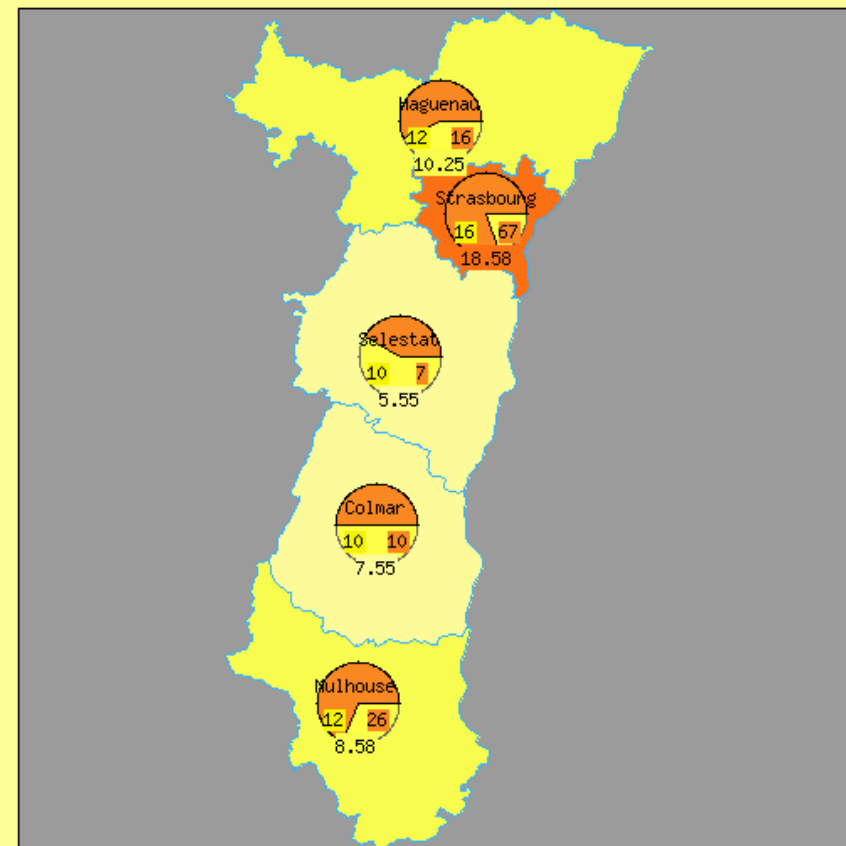
densité pour 100.000 habitants

3.30	4.03	4.76	5.48	6.21
à 4.03	à 4.76	à 5.48	à 6.21	à 6.94





Densité par zone géographique et parts des secteurs conventionnels

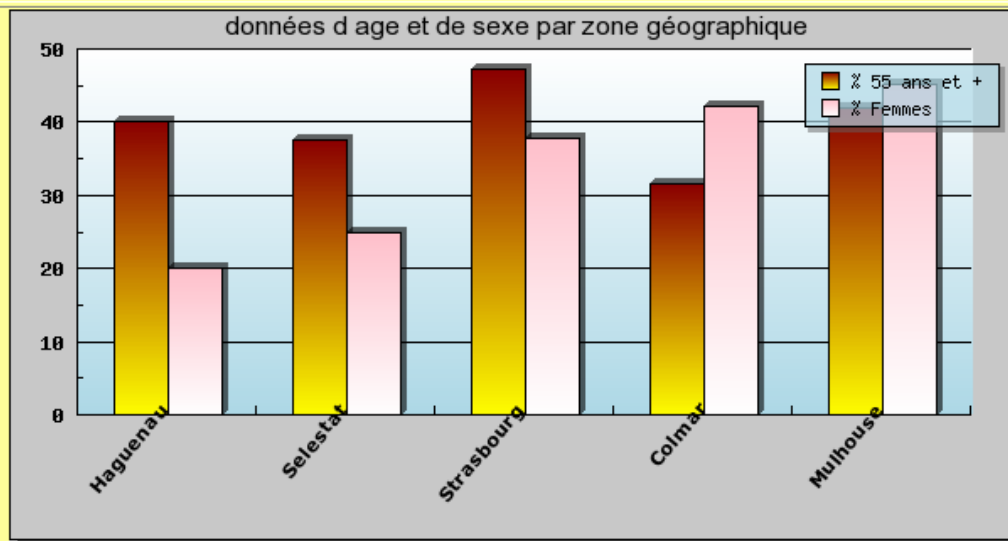
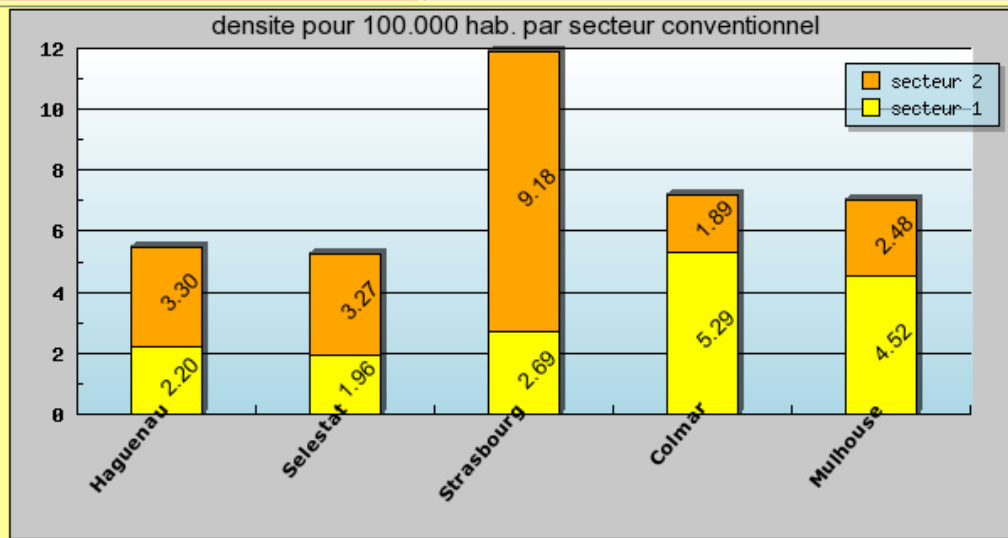


Densité régionale pour 100.000 habitants : **10.73**
(dont densité régionale en secteur 1 : **3.46**)

densité pour 100.000 habitants

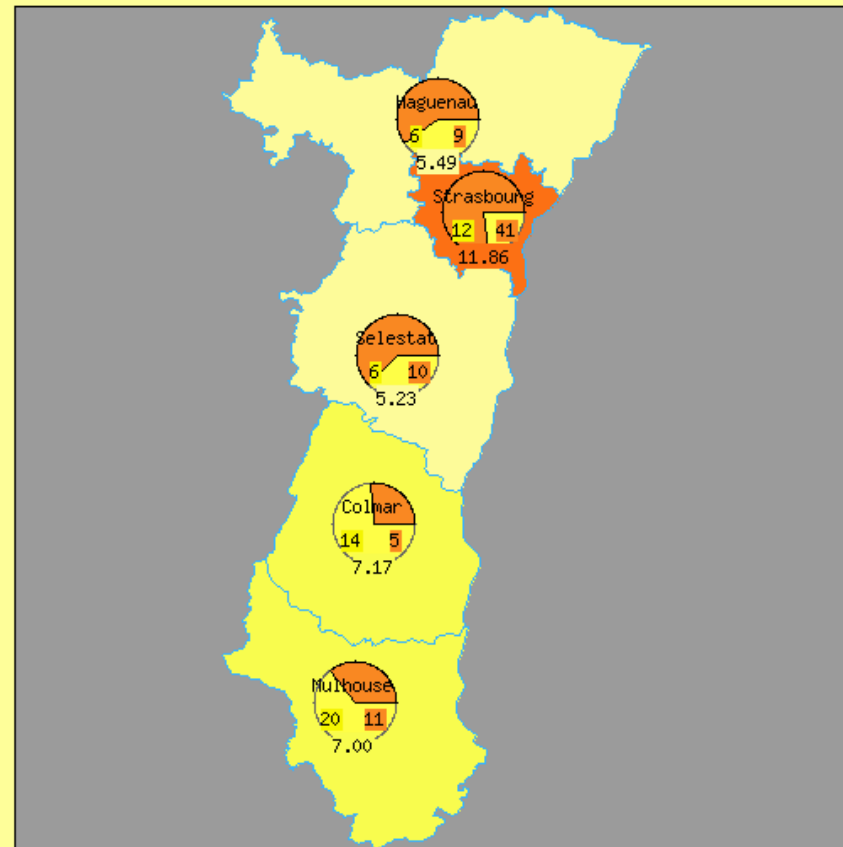
5.55	8.16	10.76	13.37	15.97
à 8.16	à 10.76	à 13.37	à 15.97	à 18.58





Densité régionale pour 100.000 habitants : 7.73
(dont densité régionale en secteur 1 : 3.35)

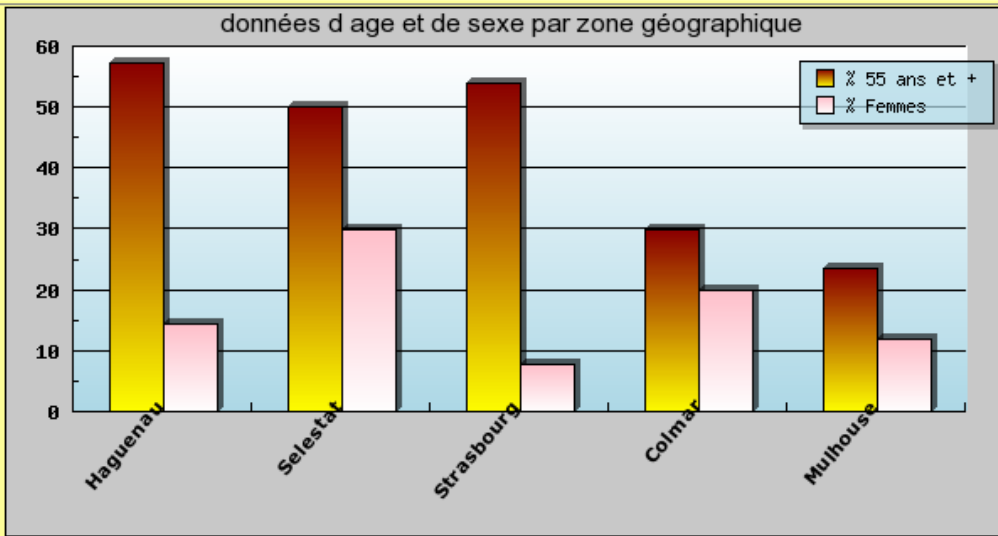
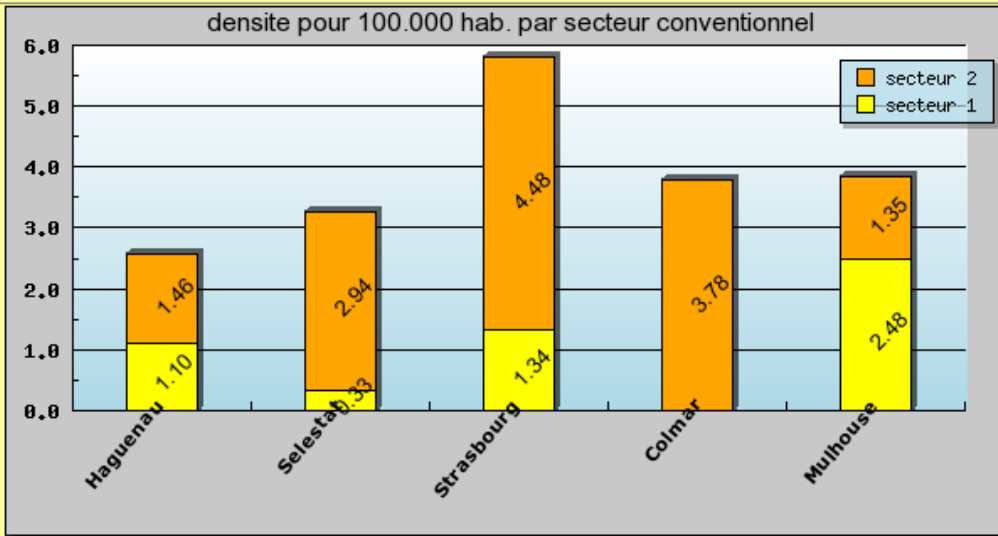
Densité par zone géographique et parts des secteurs conventionnels



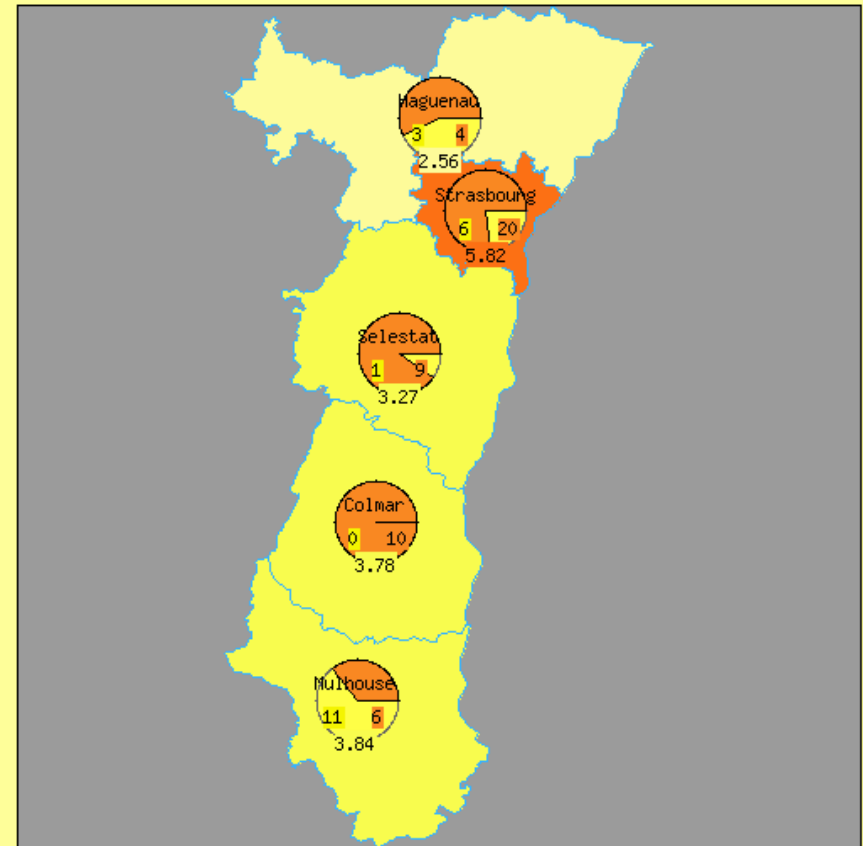
densité pour 100.000 habitants

5.23	6.56	7.88	9.21	10.53
à 6.56	à 7.88	à 9.21	à 10.53	à 11.86





Densité par zone géographique et parts des secteurs conventionnels



Densité régionale pour 100.000 habitants : **4.04**
(dont densité régionale en secteur 1 : **1.21**)

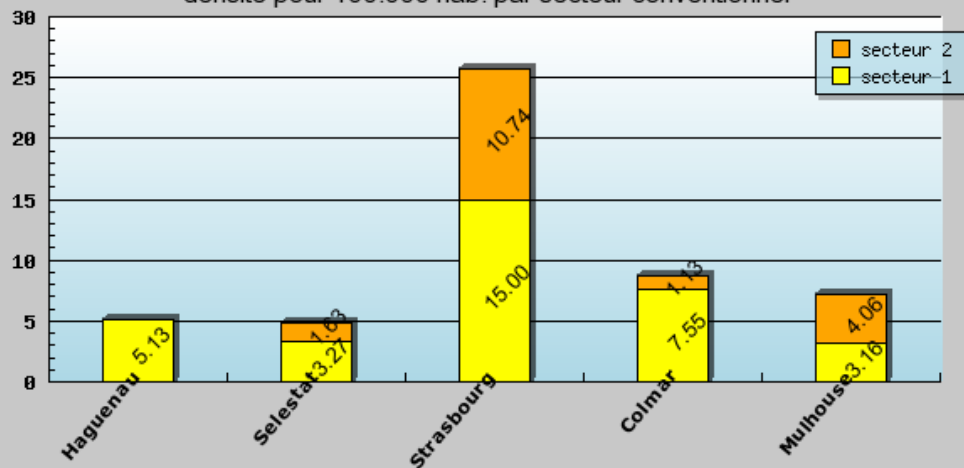
densité pour 100.000 habitants

2.56	3.21	3.86	4.52	5.17
à 3.21	à 3.86	à 4.52	à 5.17	à 5.82

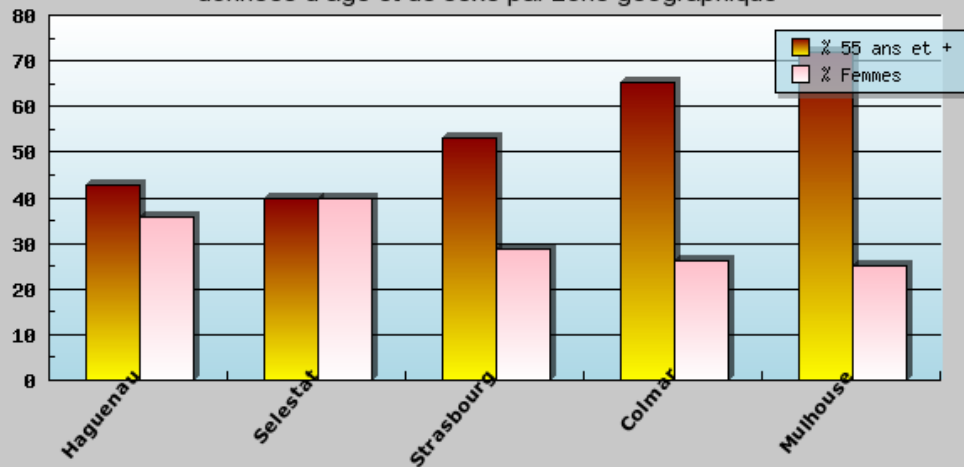




densité pour 100.000 hab. par secteur conventionnel

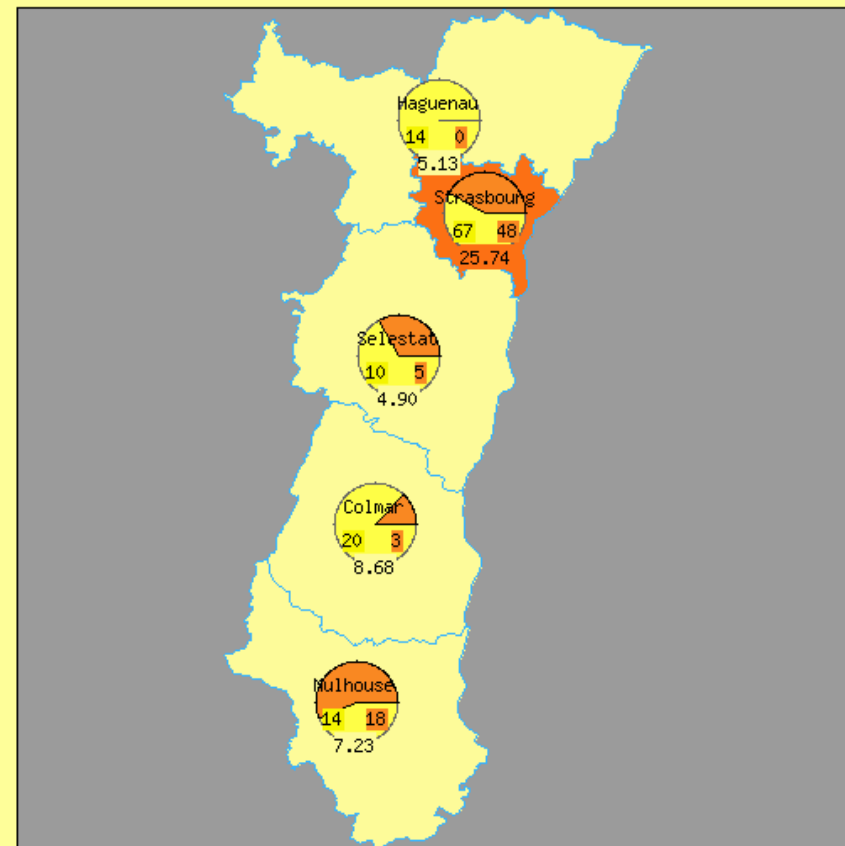


données d'âge et de sexe par zone géographique



Densité régionale pour 100.000 habitants : **11.48**
(dont densité régionale en secteur 1 : 7.21)

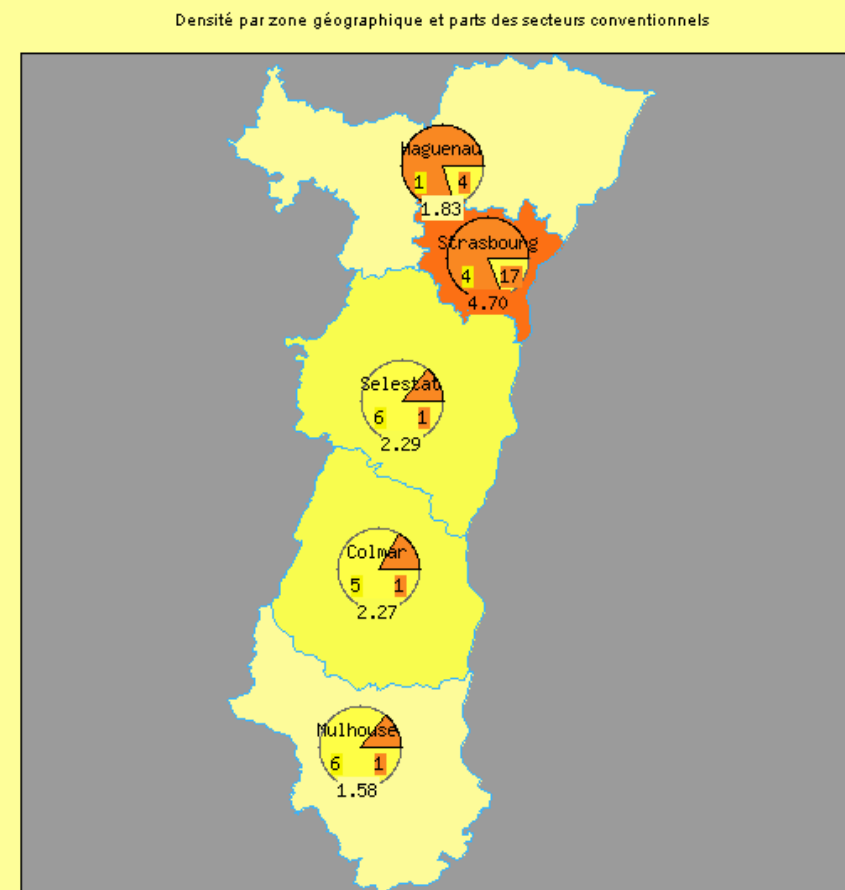
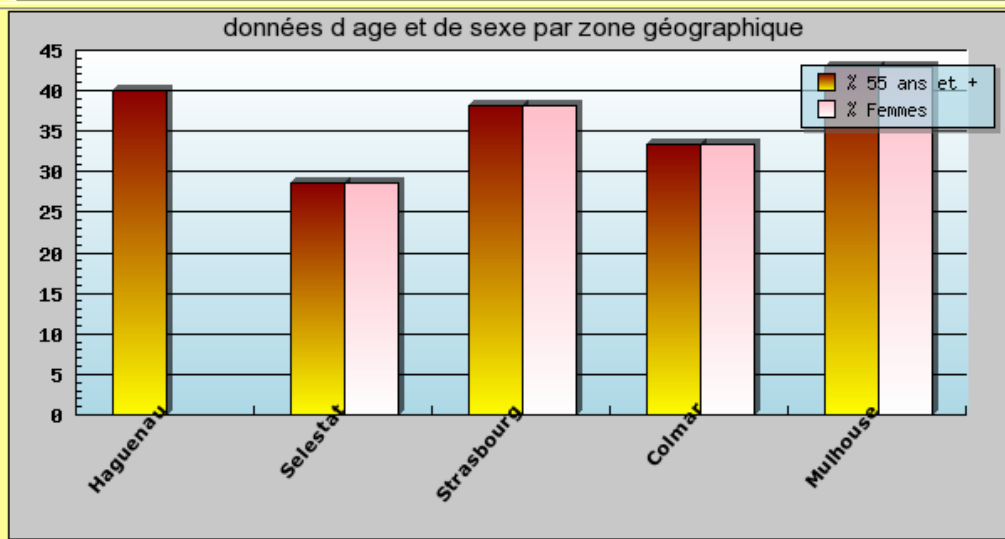
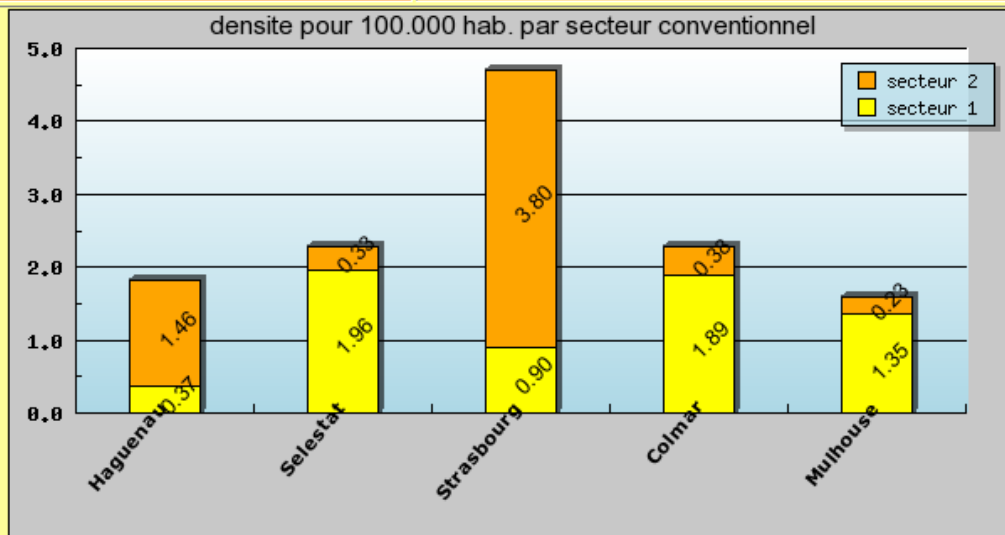
Densité par zone géographique et parts des secteurs conventionnels



densité pour 100.000 habitants

4.90	9.07	13.24	17.40	21.57
à 9.07	à 13.24	à 17.40	à 21.57	à 25.74





Densité régionale pour 100.000 habitants : 2.65
(dont densité régionale en secteur 1 : 1.27)

densité pour 100.000 habitants

1.58	2.20	2.83	3.45	4.08
à 2.20	à 2.83	à 3.45	à 4.08	à 4.70



**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE**

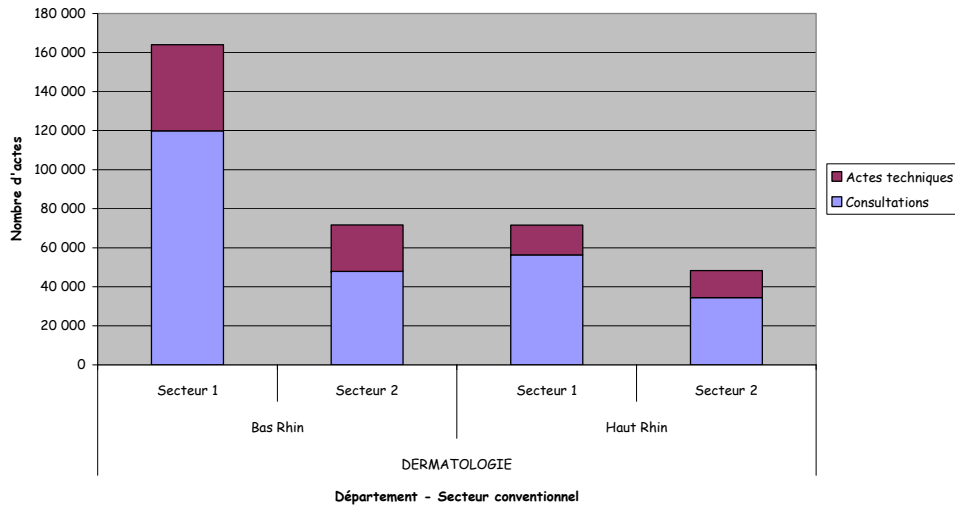
12 septembre 2008

ACTIVITE

PARTIE ACTIVITE

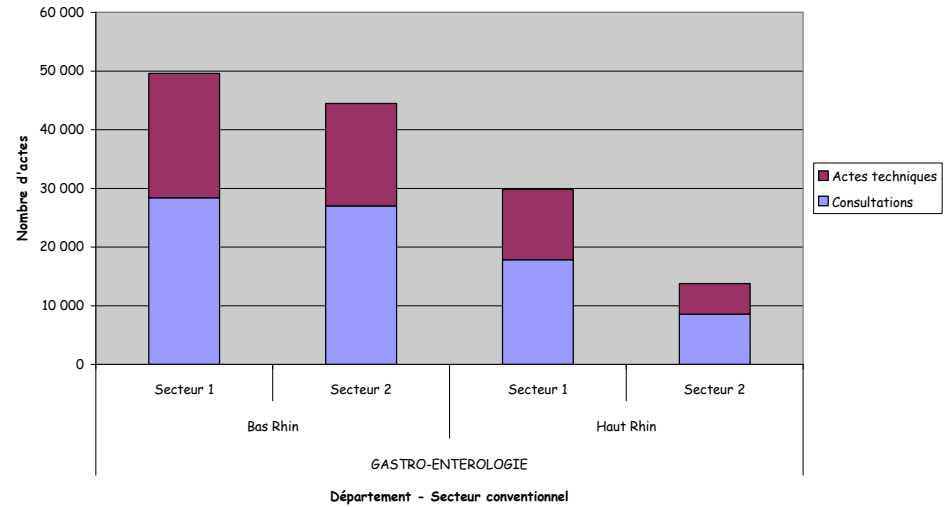
DERMATOLOGIE

Activité en consultations et actes techniques par département et secteur conventionnel



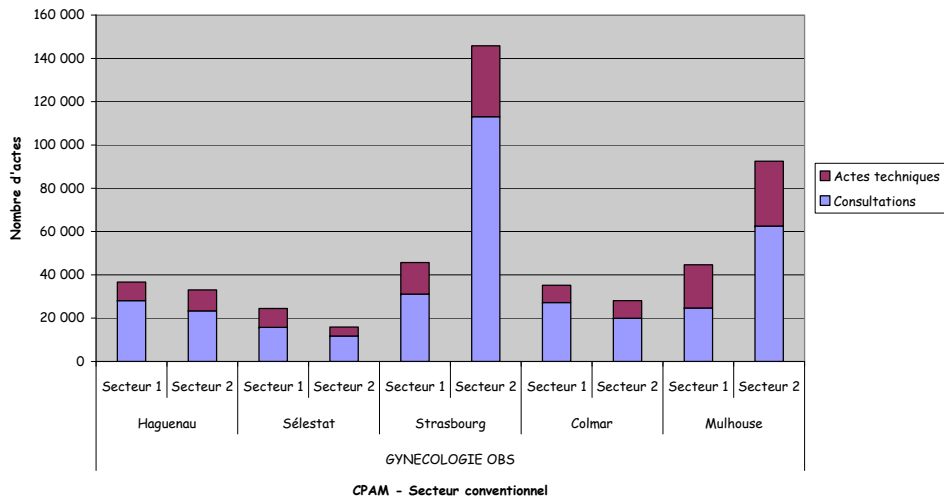
Gastro-entérologie

Activité en consultations et actes techniques par département et secteur conventionnel



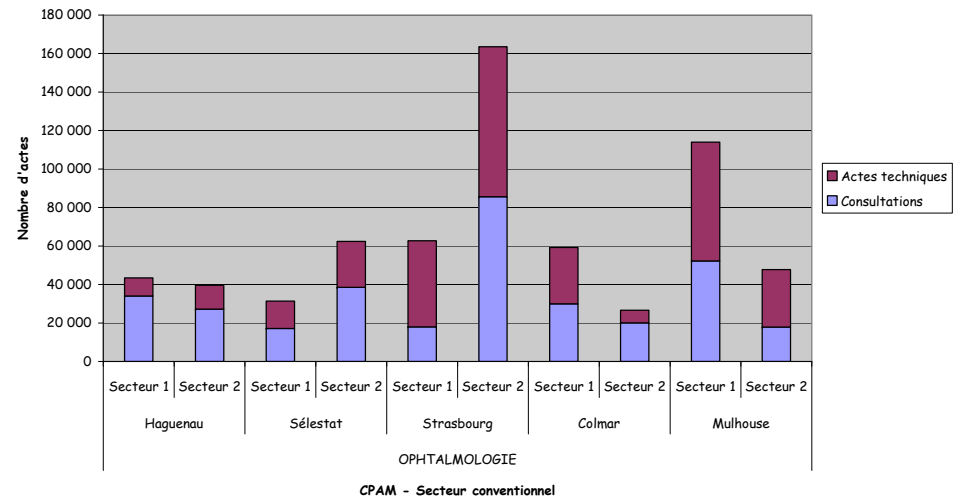
Gynécologie

Activité en consultations et actes techniques par CPAM et secteur conventionnel



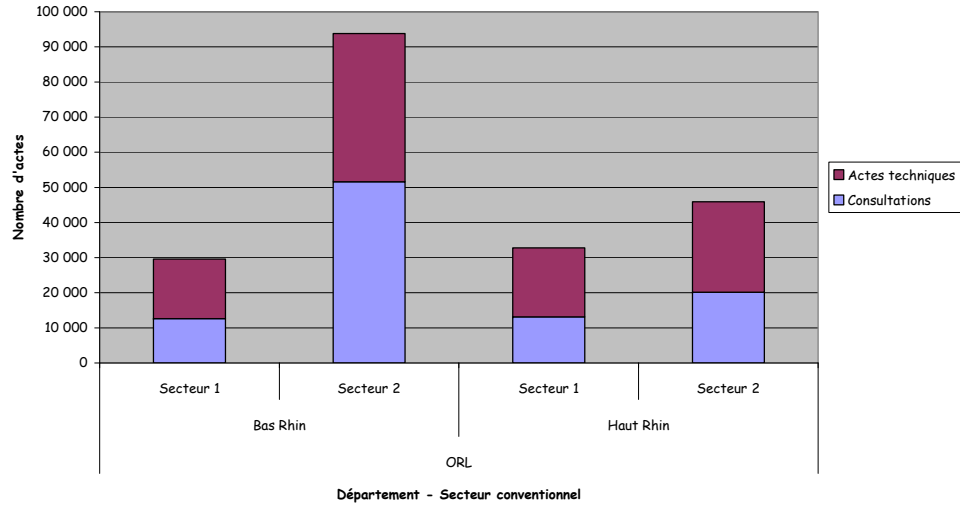
Ophtalmologie

Activité en consultations et actes techniques par CPAM et secteur conventionnel



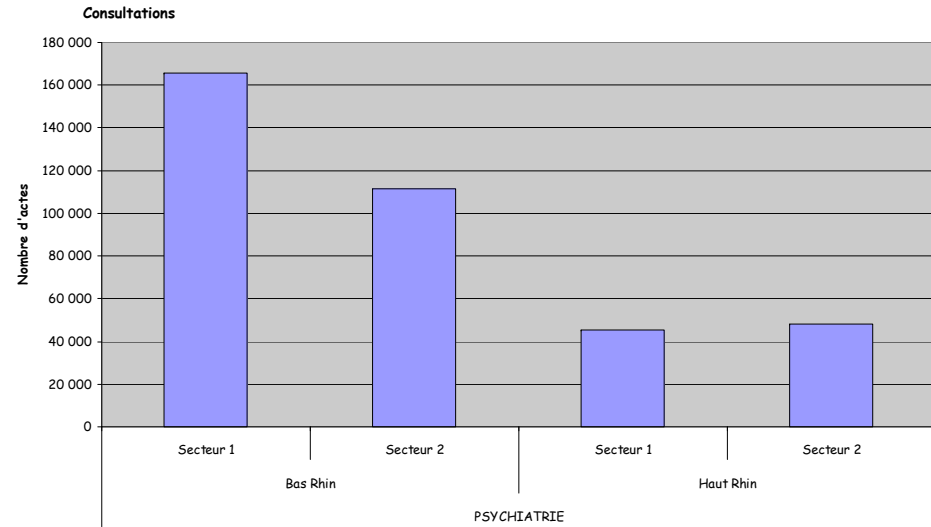
ORL

Activité en consultations et actes techniques par département et secteur conventionnel



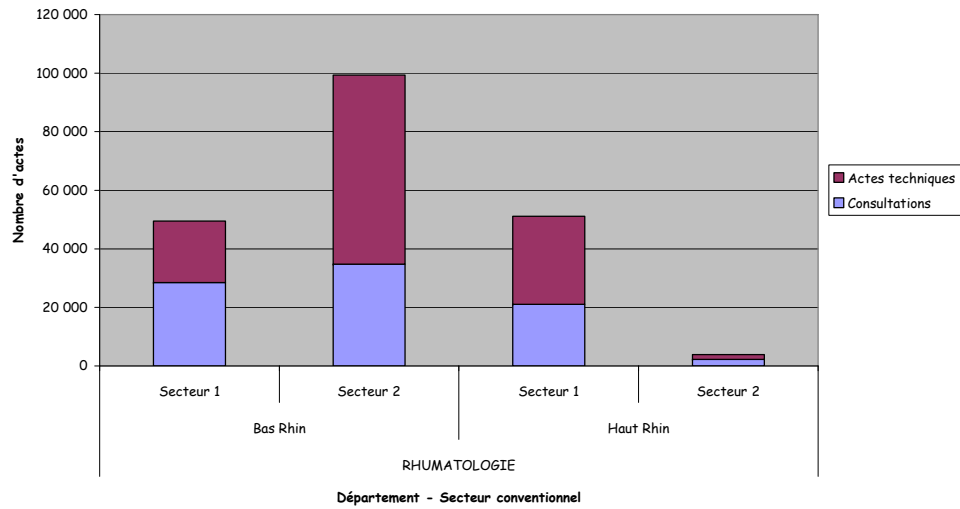
Psychiatrie

Activité en consultations par département et secteur conventionnel



Rhumatologie

Activité en consultations et actes techniques par département et secteur conventionnel

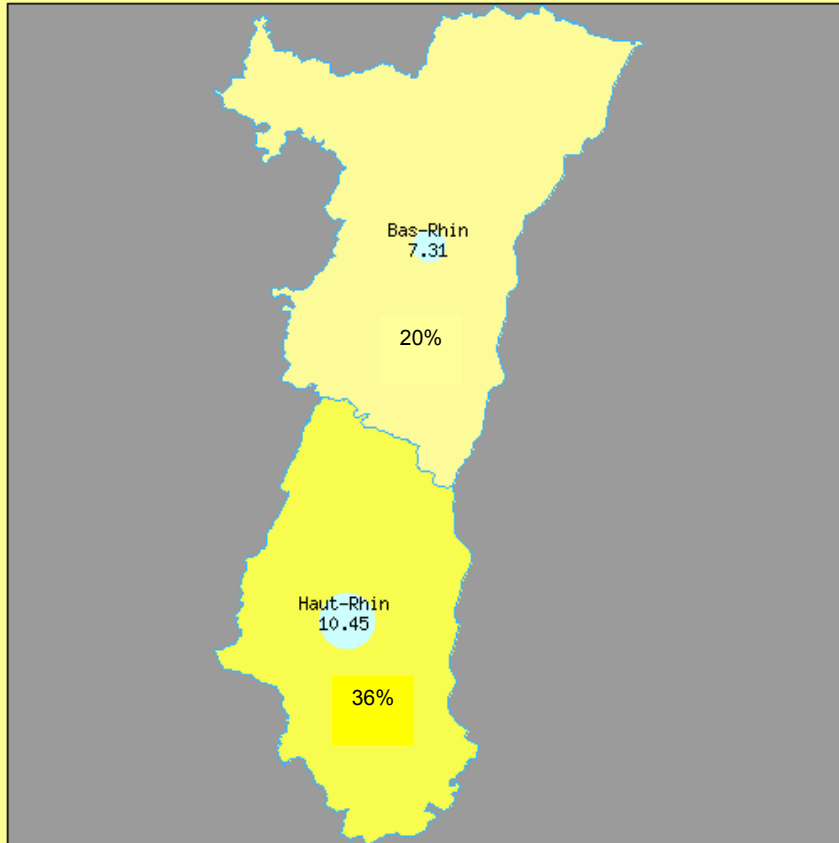


**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE
12 septembre 2008**

DEPASSEMENTS



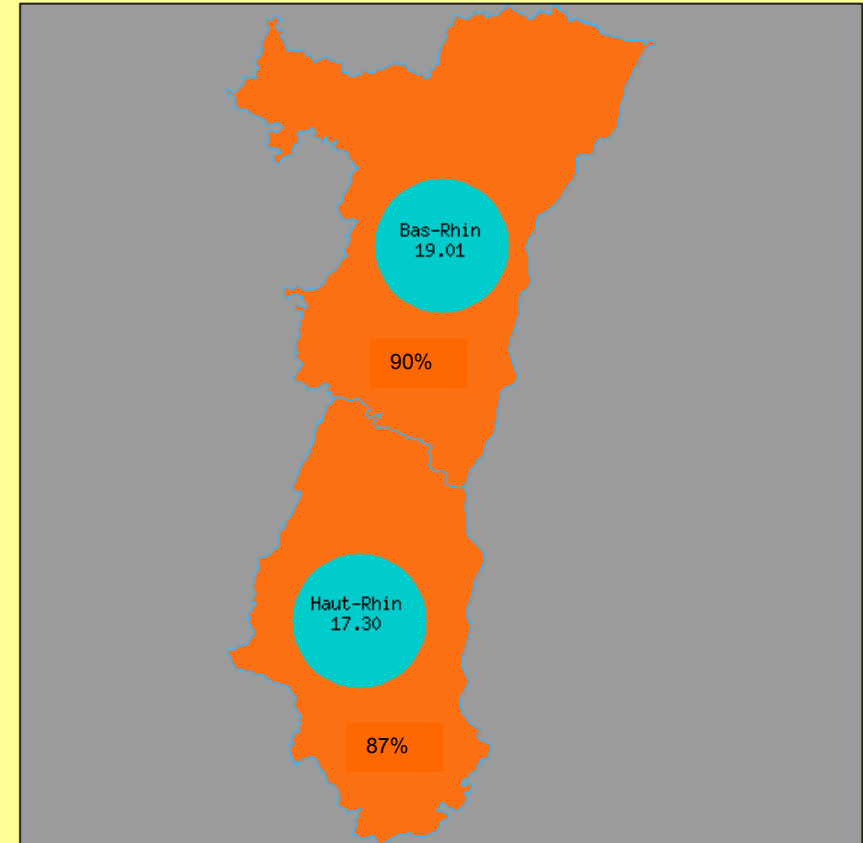
Consultations en secteur 1



dépassement moyen (en €)

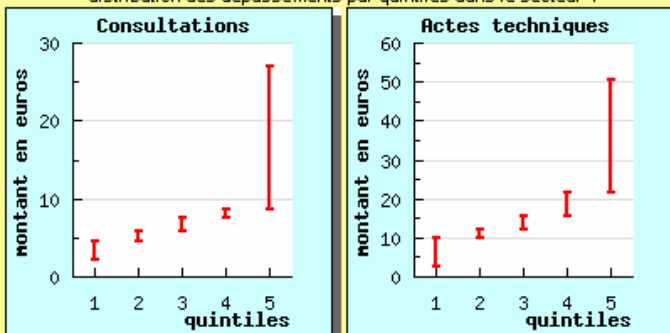
fréquence (en %)
0 : aucun
0.0 à 33.7
33.7 à 47.8
47.8 à 61.9
61.9 à 76.0
76.0 à 90.2

Consultations en secteur 2



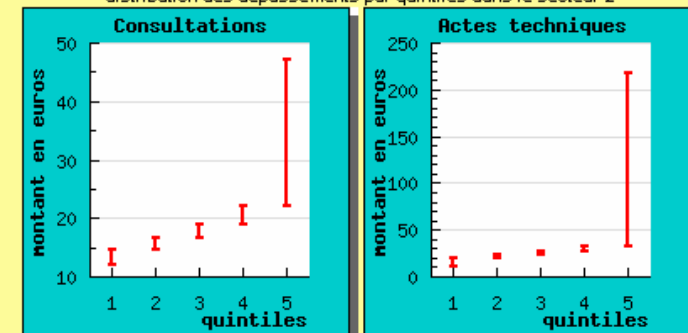
Dépassements en Alsace ; spécialité : Dermatologie

distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 1

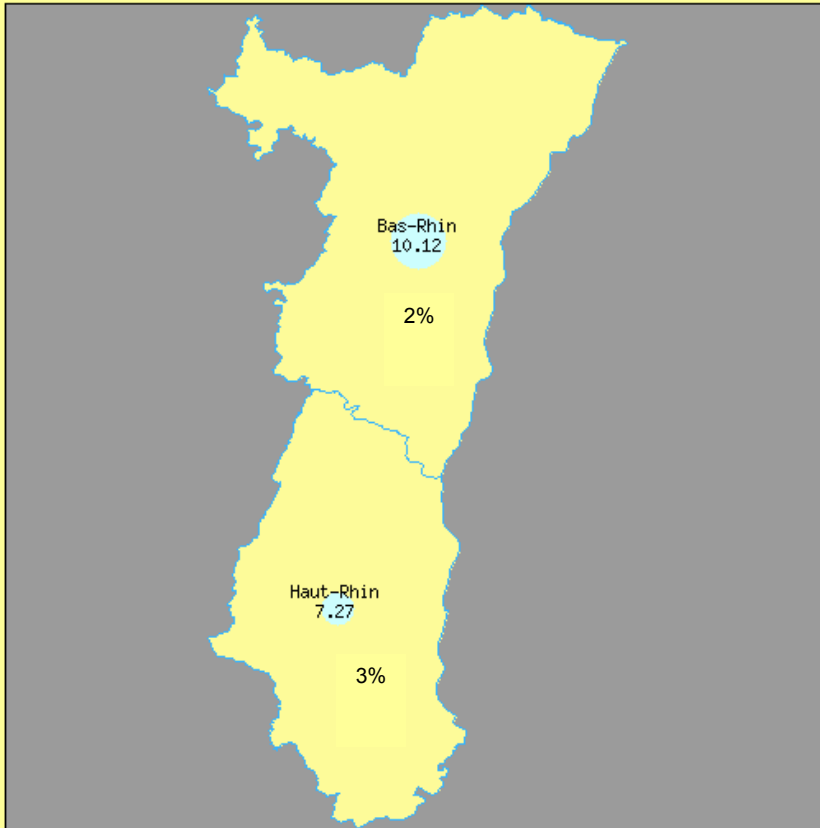


dépassements	CS	actes
sect.1	fréquence 24.8 %	23.6 %
	moyenne 8.76 €	17.87 €
	mediane 6.28 €	13.98 €
	demier décile à 10.54 €	28.18 €
sect.2	fréquence 89.0 %	73.7 %
	moyenne 18.30 €	28.17 €
	mediane 17.48 €	26.15 €
	demier décile à 24.95 €	39.23 €

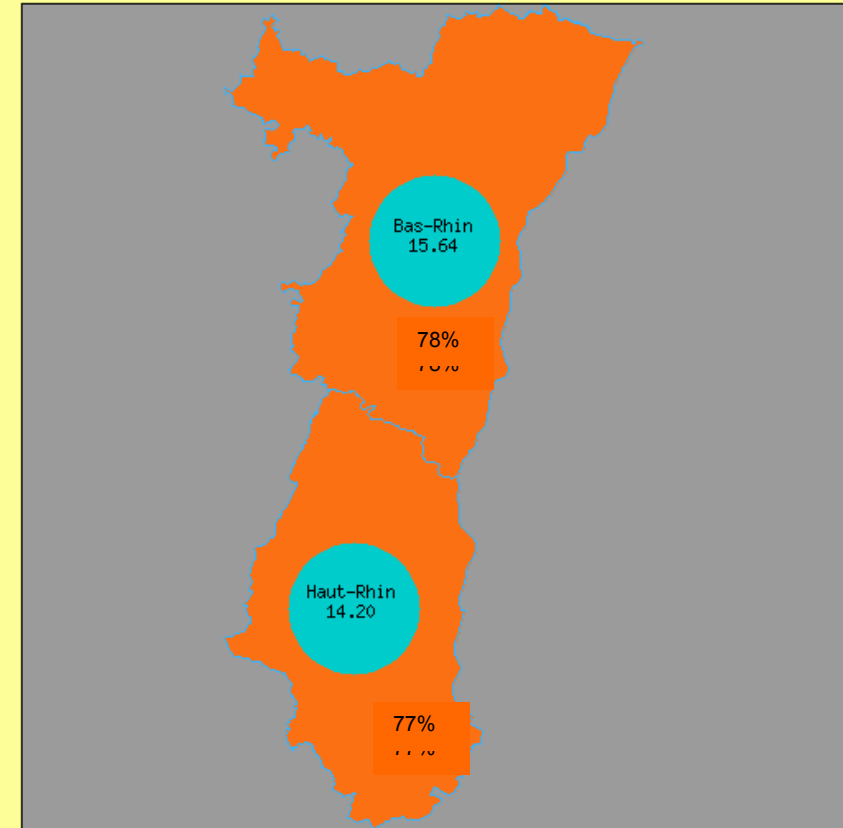
distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 2



Consultations en secteur 1



Consultations en secteur 2

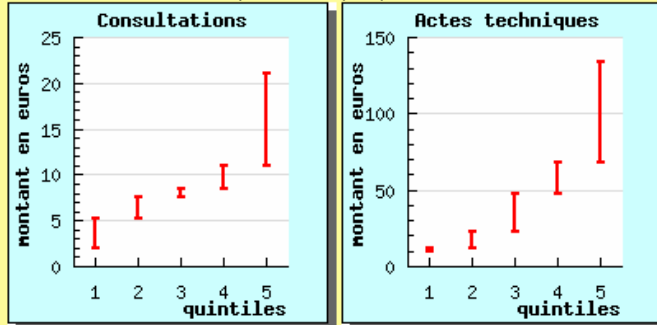


dépassement moyen (en €)

fréquence (en %)
0 : aucun
0.0 à 17.3
17.3 à 32.5
32.5 à 47.7
47.7 à 62.9
62.9 à 78.1

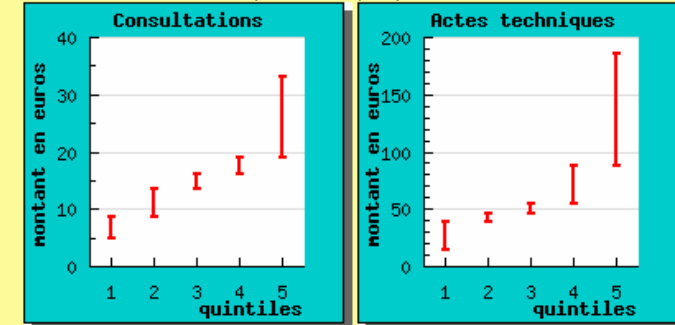
Dépassements en Alsace ; spécialité : Gastro-entérologie

distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 1



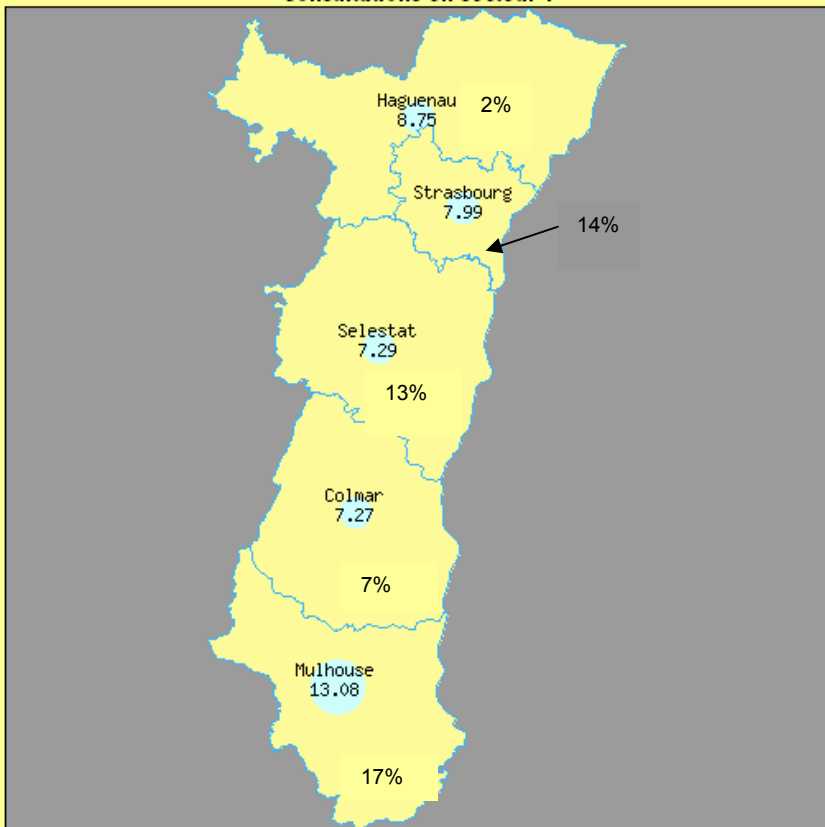
	dépassements	CS	actes
sect.1	fréquence	2.4 %	20.1 %
	moyenne	8.75 €	52.59 €
	mediane	7.91 €	43.00 €
	demier décile à	16.03 €	92.48 €
sect.2	fréquence	77.9 %	76.5 %
	moyenne	15.29 €	64.08 €
	mediane	15.06 €	52.51 €
	demier décile à	23.03 €	102.61 €

distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 2





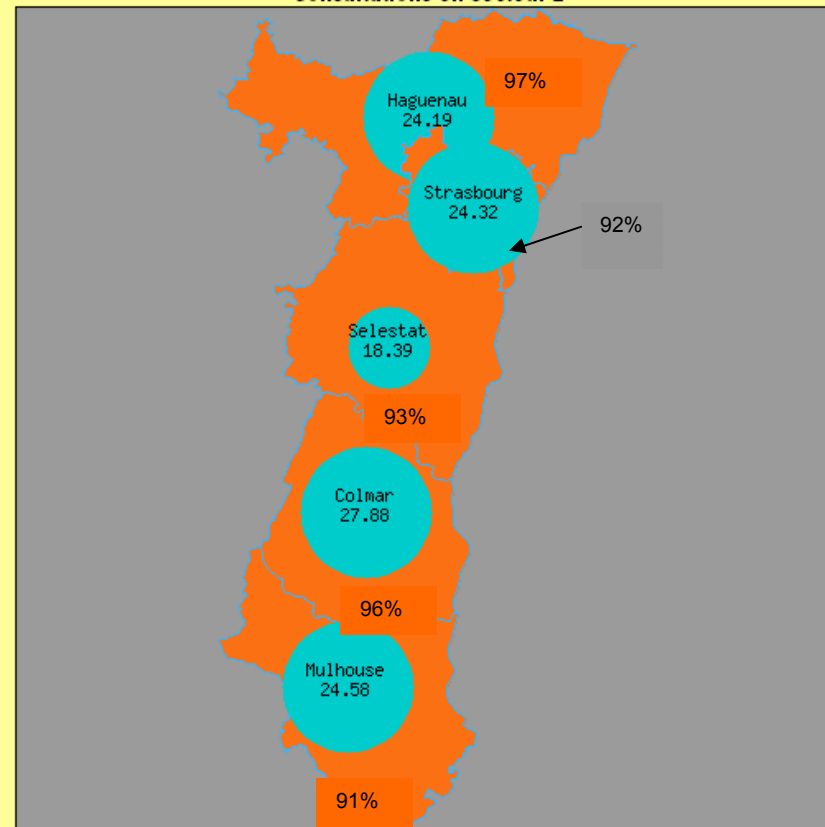
Consultations en secteur 1



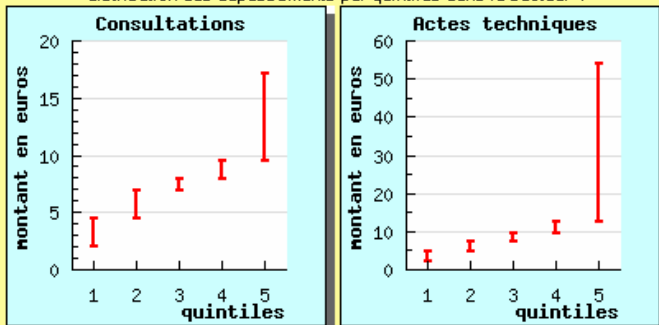
dépassement moyen (en €)

fréquence (en %)
0 : aucun
0.0 à 21.0
21.0 à 39.9
39.9 à 58.8
58.8 à 77.7
77.7 à 96.6

Consultations en secteur 2

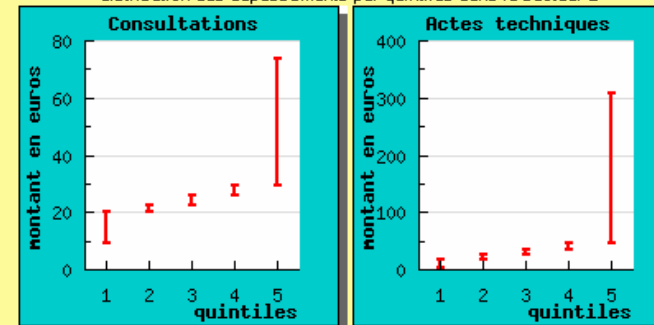


distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 1



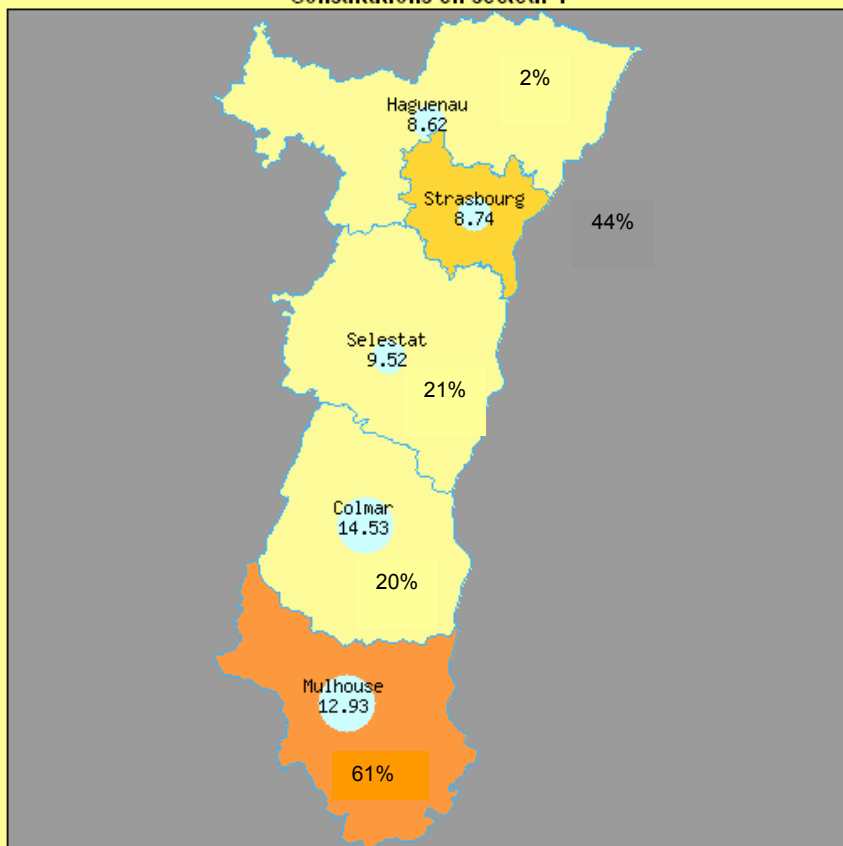
dépassements		CS	actes
sect.1	fréquence	10.3 %	18.1 %
	moyenne	9.40 €	9.00 €
	mediane	7.18 €	8.40 €
	dernier décile à	11.72 €	21.29 €
sect.2	fréquence	92.4 %	86.9 %
	moyenne	24.39 €	36.73 €
	mediane	24.35 €	30.45 €
	dernier décile à	34.47 €	58.89 €

distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 2





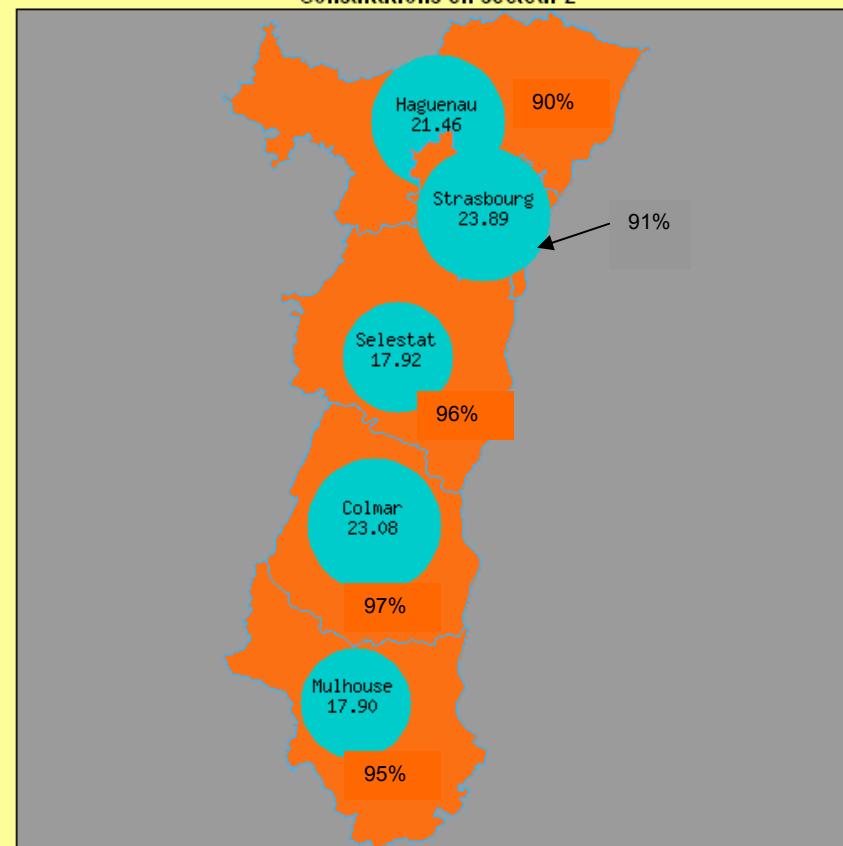
Consultations en secteur 1



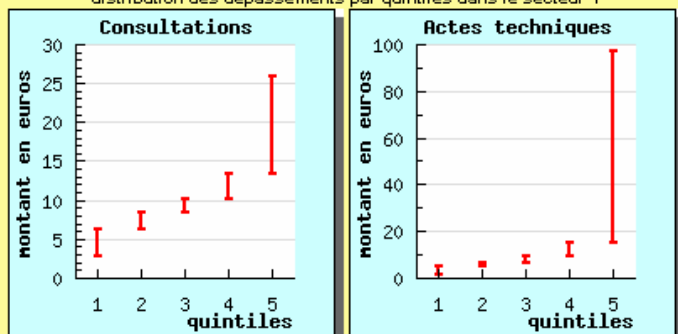
dépassement moyen (en €)

fréquence (en %)
0 : aucun
0.0 à 21.4
21.4 à 40.4
40.4 à 59.4
59.4 à 78.4
78.4 à 97.4

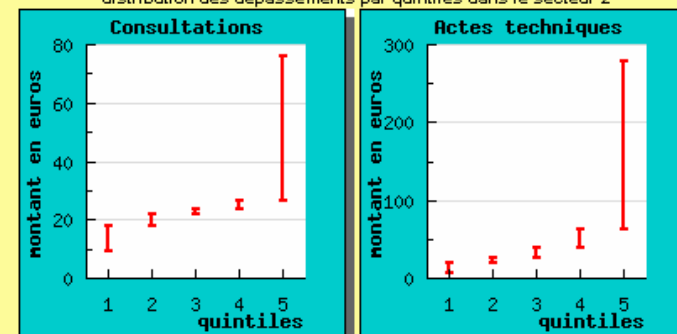
Consultations en secteur 2



distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 1

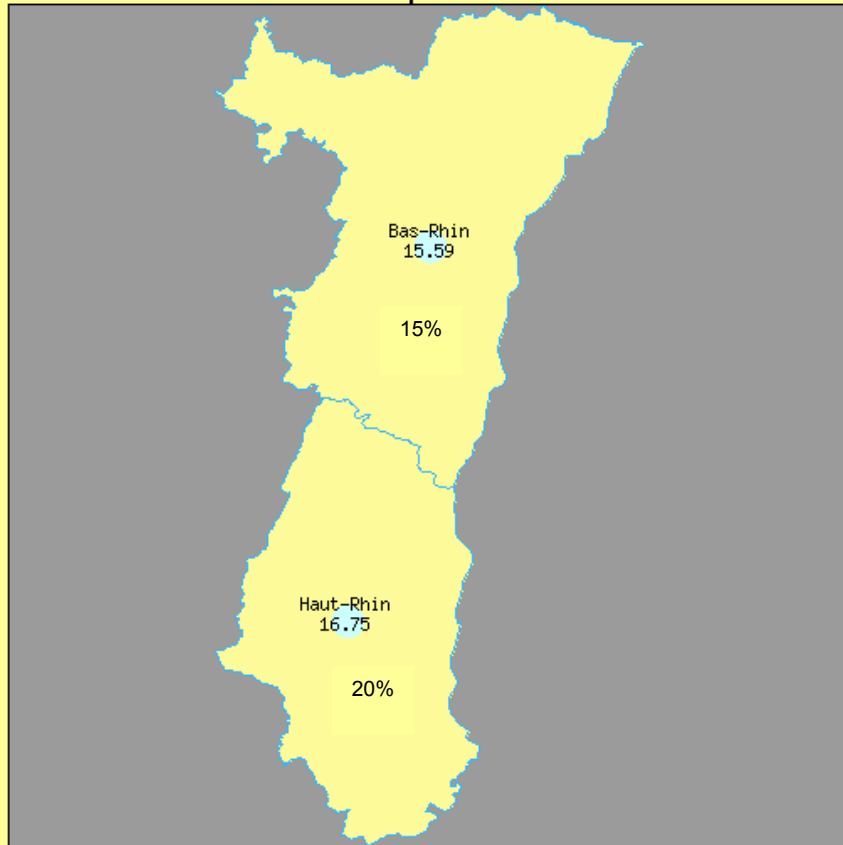


distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 2



	dépassements	CS	actes
sect.1	fréquence	33.8 %	35.1 %
	moyenne	12.13 €	11.28 €
	mediane	9.89 €	7.65 €
	dernier décile à	16.55 €	26.51 €
sect.2	fréquence	93.0 %	91.3 %
	moyenne	21.64 €	50.80 €
	mediane	22.07 €	29.24 €
	dernier décile à	28.22 €	134.32 €

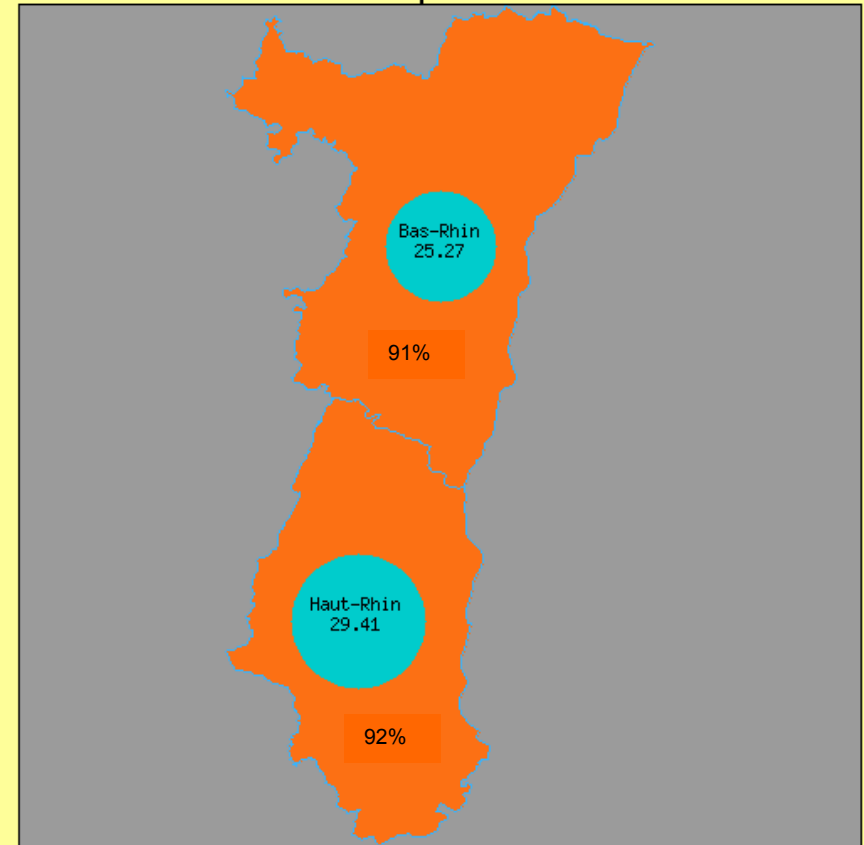
Actes techniques en secteur 1



dépassement moyen (en €)

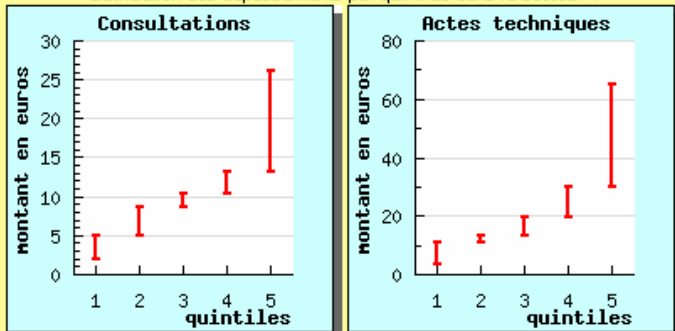
fréquence (en %)
0 : aucun
0.0 à 30.4
30.4 à 45.8
45.8 à 61.3
61.3 à 76.7
76.7 à 92.2

Actes techniques en secteur 2

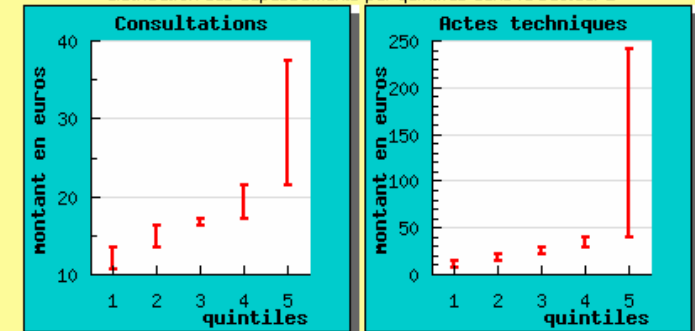


Dépassements en Alsace ; spécialité : ORL

distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 1



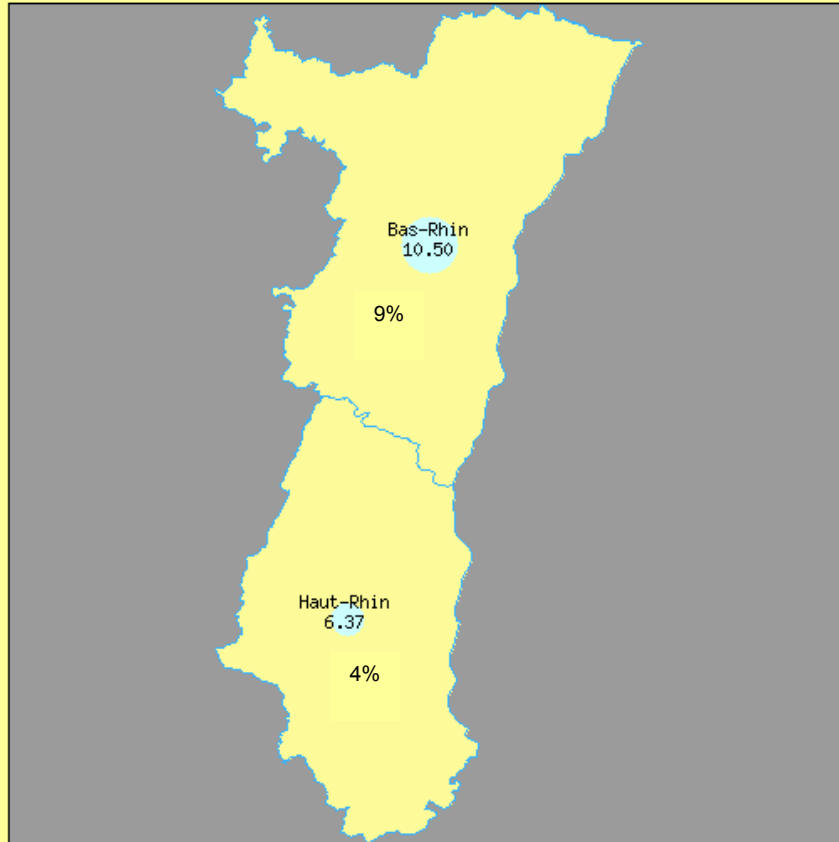
distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 2



dépassements	CS	actes
sect.1	fréquence 25.9 %	18.2 %
	moyenne 14.25 €	16.30 €
	mediane 9.06 €	13.93 €
	dernier décile à 16.03 €	58.62 €
sect.2	fréquence 90.2 %	91.6 %
	moyenne 16.42 €	26.77 €
	mediane 16.82 €	27.10 €
	dernier décile à 23.32 €	65.83 €



Consultations en secteur 1



dépassement moyen (en €)

fréquence (en %)

0 : aucun

0.0 à 20.1

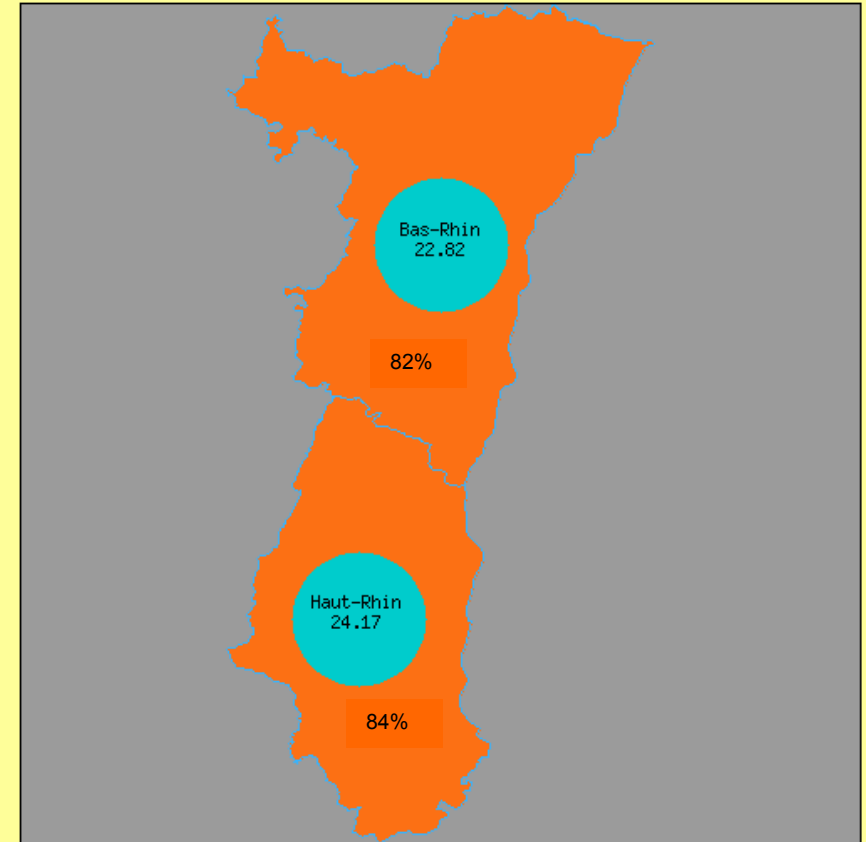
20.1 à 36.1

36.1 à 52.2

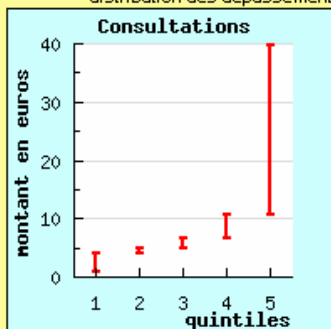
52.2 à 68.2

68.2 à 84.2

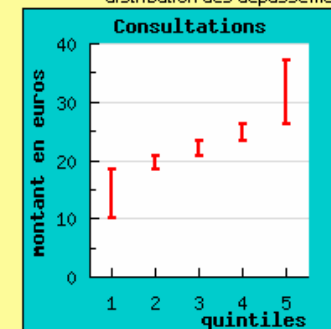
Consultations en secteur 2



distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 1

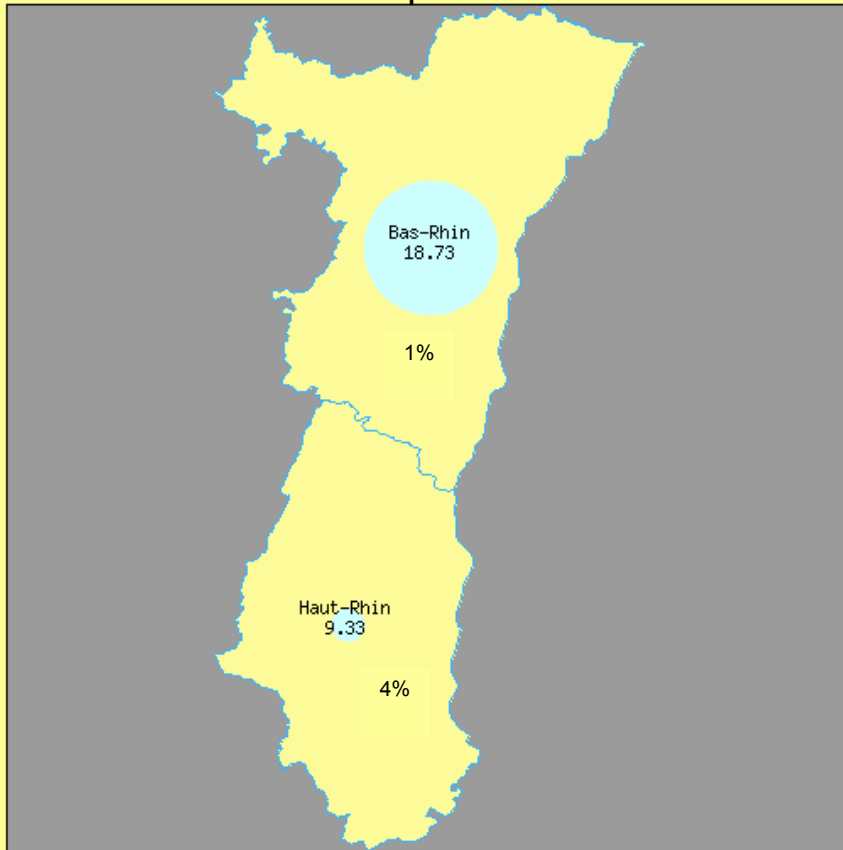


distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 2



	dépassements	CS	actes
sect.1	fréquence	8.8 %	0.3 %
	moyenne	10.02 €	39.00 €
	mediane	6.00 €	33.50 €
	demier décile à	12.77 €	33.50 €
sect.2	fréquence	82.4 %	88.8 %
	moyenne	23.24 €	35.83 €
	mediane	22.16 €	35.83 €
	demier décile à	28.84 €	35.83 €

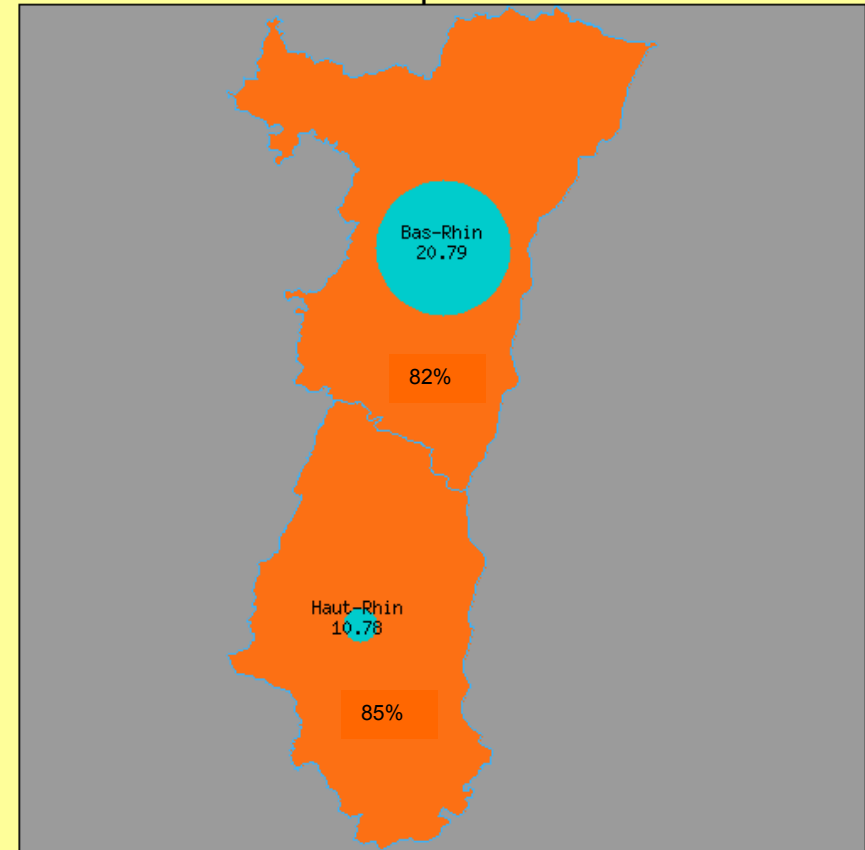
Actes techniques en secteur 1



dépassement moyen (en €)

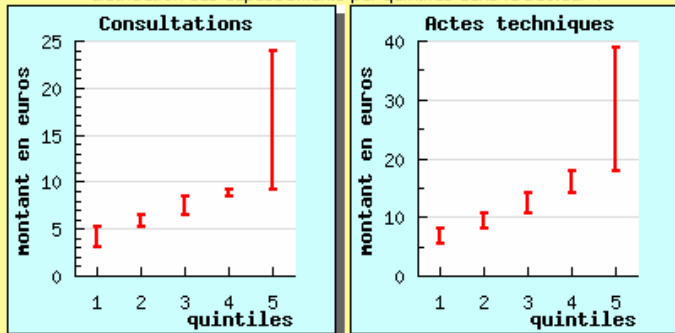
fréquence (en %)
0 : aucun
0.0 à 19.6
19.6 à 37.7
37.7 à 55.9
55.9 à 74.0
74.0 à 92.2

Actes techniques en secteur 2

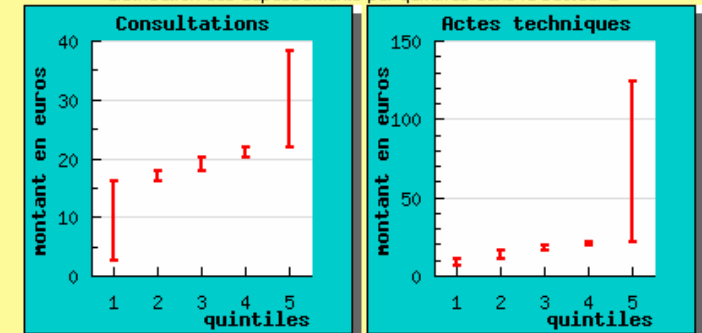


Dépassements en Alsace ; spécialité : Rhumatologie

distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 1



distribution des dépassements par quintiles dans le secteur 2



dépassements	CS	actes
sect.1		
fréquence	7.1 %	3.2 %
moyenne	13.24 €	11.11 €
mediane	7.78 €	12.67 €
dernier décile à	11.59 €	21.98 €
sect.2		
fréquence	81.7 %	83.3 %
moyenne	20.00 €	20.43 €
mediane	19.65 €	17.51 €
dernier décile à	23.89 €	27.89 €

**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE
12 septembre 2008**

**POUR LE PATIENT,
COMMENT S'INFORMER ?**

DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS : LA SITUATION EN ALSACE 12 septembre 2008

Pour le patient, comment s'informer ?

Sur internet ou par téléphone

L'Assurance Maladie a lancé fin juillet 2008 un nouvel annuaire des professionnels de santé que les assurés sociaux peuvent consulter sur internet ou par téléphone. Outre les coordonnées des professionnels de santé* (médecins, infirmières, chirurgiens-dentistes, etc.), ce service permet aux assurés :

- de connaître le secteur du médecin (secteur 1 ou secteur 2) et, pour un médecin en secteur 2, d'obtenir des repères sur le tarif de ses consultations* (soit le tarif pratiqué le plus fréquemment soit une fourchette de tarifs) ;
- de connaître les tarifs de certains actes dentaires* pratiqués par un chirurgien-dentiste, notamment pour des actes avec dépassements : couronne, inlay-core, orthodontie, etc. ;
- de savoir si le professionnel de santé accepte la carte Vitale.

Ces informations peuvent être obtenues :

- en consultant le site internet de l'Assurance maladie, **ameli.fr**, dans la rubrique Annuaires ;
- par téléphone, auprès d'un conseiller de l'Assurance Maladie, en composant le **36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Chez le médecin

Les médecins doivent afficher dans leur cabinet les tarifs qu'ils pratiquent, c'est-à-dire les honoraires qu'ils demandent pour les principaux actes. Ils affichent aussi leur secteur conventionnel (secteur 1 ou secteur 2).

Le médecin doit, avant l'exécution d'un acte, informer le patient de son coût et des conditions de son remboursement par l'Assurance Maladie (art. L1111-3 du Code de la santé publique).

Lorsque les honoraires dépassent un certain montant, il est aussi prévu que le médecin remette systématiquement au patient un devis qui détaille le tarif de l'acte et l'éventuel dépassement qu'il pratique. Le décret fixant le seuil à prendre en compte est pour l'instant en préparation.

Les praticiens hospitaliers ayant une activité libérale ont l'obligation de faire signer un accord au patient avant toute hospitalisation en secteur privé.

* Coordonnées de tous les professionnels de santé

Tarifs des consultations médicales pratiquées sur les trois derniers mois et mis à jour chaque mois.

Tarifs de certains actes dentaires sur les six derniers mois et mis à jour chaque trimestre.

Les mises à jour sont effectuées par l'Assurance Maladie.

**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE
12 septembre 2008**

**QUI PEUT PRATIQUER DES
DEPASSEMENTS ?**

DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS : LA SITUATION EN ALSACE 12 septembre 2008

Quelques rappels

Qui peut pratiquer des dépassements ?

Les médecins se répartissent en deux secteurs conventionnels :

- les médecins dits de **secteur 1** (tarif opposable) :

En échange d'une prise en charge des 2/3 de leurs cotisations sociales par l'Assurance Maladie, ils s'engagent à appliquer à leurs patients les tarifs prévus dans la convention, c'est-à-dire les tarifs qui servent de base au remboursement par l'Assurance Maladie.

Ils ne peuvent pas pratiquer de dépassements d'honoraires, sauf dans certains cas exceptionnels :

- si le patient formule une exigence particulière non liée à un motif médical (par exemple, obtenir un rendez-vous en urgence sans que cela soit justifié d'un point de vue médical),
- ou si le patient ne respecte pas le parcours de soins (c'est-à-dire l'orientation par le médecin traitant). Dans ce cas, le dépassement ne peut pas excéder 17,50 % du tarif de l'acte.

- les médecins dits de **secteur 2** (honoraires libres) :

Ils fixent librement leurs honoraires et peuvent donc pratiquer des dépassements. Le patient est remboursé par l'Assurance Maladie sur la base du tarif prévu par la convention, le dépassement n'est pas pris en charge.

La réglementation encadre cette liberté des médecins, puisqu'elle prévoit que les honoraires doivent être fixés « avec tact et mesure » (art. 53 du Code de déontologie médicale et art. R 4127-53 du Code de la santé publique). Ce qui veut dire que les dépassements ne doivent pas être systématiques, mais dépendre de la nature, de l'importance ou de la durée des soins, ou encore des possibilités financières du patient.

À noter : Les médecins spécialistes de secteur 2 qui adhèrent à l'option de coordination appliquent les tarifs de consultations et de visites prévus par la convention lorsque les patients leur sont adressés par le médecin traitant*.

En Alsace, plus de 9 médecins généralistes sur 10 exercent en secteur 1, ainsi que 58% des médecins spécialistes. Le secteur 2 est réservé à des médecins qui ont eu certaines responsabilités hospitalières avant de s'installer en libéral.

**Pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire :
en principe, pas de dépassements**

Lorsqu'il soigne un patient qui bénéficie de la CMU complémentaire, le médecin doit respecter les tarifs conventionnels. Qu'il soit généraliste ou spécialiste, de secteur 1 ou de secteur 2, il ne peut donc pas pratiquer de dépassement, sauf en cas d'exigence particulière du patient non liée à un motif médical.

* Pour les actes cliniques (consultations et visites), le médecin spécialiste de secteur 2 qui adhère à l'option de coordination doit appliquer les tarifs opposables lorsque son patient est orienté par le médecin traitant.

Pour les actes techniques : le médecin s'engage à « pratiquer avec tact et mesure des dépassements maîtrisés, pour le patient qui entre dans le parcours de soins coordonnés, applicables par acte facturé et plafonnés à 15 % des tarifs opposables ». En cas d'urgence ou pour des patients de moins de 16 ans, aucun dépassement ne doit être facturé.

De plus, sur son activité, le médecin qui adhère à l'option de coordination doit respecter un ratio d'au moins 30 % de ses honoraires sans dépassements.

(Dispositions prévues par la convention médicale, arrêté du 3/2/2005, et notamment le point 1.2.3.2)

**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
 LA SITUATION EN ALSACE
 12 septembre 2008**

**LISTES DES PROFESSIONNELS DE
 SANTE POUVANT ETRE CONTACTES**

Présidents	Nom	Téléphone	Adresse
Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace – URML	Dr CHARLES	03 90 20 84 84	52 rte de Bischwiller à Schiltigheim
Chambre Syndicale des médecins du Haut- Rhin - CSMF	Dr SCHLEGEL	03 89 45 32 32	4 avenue Clémenceau à Mulhouse
SML	Dr LETZELTER	03 88 75 90 30	2 rue du vieux marché aux vins à Strasbourg
Conseil régional de l'Ordre des Médecins	Dr LEY	03 88 60 68 46	10 rue Leicester à Strasbourg
Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	Mme le Dr KRUCZEK	03 88 61 56 12	8 rue de Londres à Strasbourg
Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Haut- Rhin	Dr CERFON	03 89 41 24 40	8 rue Schlumberger à Colmar

**DEPASSEMENTS D'HONORAIRES ET ACCES AUX SOINS :
LA SITUATION EN ALSACE
12 septembre 2008**

LISTES DES INTERVENANTS

Prénom & Nom	Organismes	Téléphone	Adresse
Dr Henri KIRSTETTER	Président de l'URCAM d'Alsace	03 88 76 85 62	21 rue de Berne à Strasbourg
Roger PLANA	Président CPAM de Mulhouse	03 89 46 92 04	26 avenue Schumann à Mulhouse
François KLAR	Président CPAM de Strasbourg	03 88 76 86 40	16 rue de Lausanne à Strasbourg
Mme Dominique FALCIONI	Directrice CPAM Sélestat	03 88 58 82 06	2 avenue Schweisguth à Sélestat
Joseph LOSSON	Directeur de l'URCAM d'Alsace	03 88 76 85 62	21 rue de Berne à Strasbourg